

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française .....	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger .....	1 600 frs	3 760 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française ..... 100 frs  
Etranger : Port en sus

## ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne ..... 80 frs

Minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum ..... 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### DECRETS

1987

13 mars — Décret n° 87-25 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise auprès de la République Populaire de Chine et auprès de la République Populaire Démocratique de Corée. ....	360
13 mars — Décret n° 87-26 portant nomination du président de la cour suprême. ....	360
13 mars — Décret n° 87-27 portant nomination du directeur général de l'Office Togolais des phosphates (OTP) .....	360
13 mars — Décret n° 87-28 portant nomination du directeur permanent du Rassemblement du Peuple Togolais. ....	361
20 mars — Décret n° 87-29 rapportant les décrets créant le haut commissariat au tourisme et nommant le haut commissaire au tourisme. ....	361
31 mars — Décret n° 87-30 portant convocation de l'Assemblée nationale. ....	361
31 mars — Décret n° 87-31 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à Calgary (CANADA) .....	361
31 mars — Décret n° 87-32 portant nomination d'un consul honoraire de la République togolaise à Calgary (CANADA) .....	361

7 avr. — Décret n° 87-33 fixant le montant des indemnités de fonctions attribuées aux chefs de canton et assimilés de la République togolaise pour l'année 1987 .....	361
7 avr. — Décret n° 87-34 fixant le montant des indemnités de fonctions des secrétaires des chefs de canton de la République togolaise pour l'année 1987. ....	364
10 avr. — Décret n° 87-35 portant nomination dans l'ordre du Mono et dans l'ordre National du Mérite. ....	367
16 avr. — Décret n° 87-36 portant nomination. ....	368
16 avr. — Décret n° 87-37 portant nomination. ....	368
16 avr. — Décret n° 87-38 portant nomination. ....	368
16 avr. — Décret n° 87-39 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'ordre du Mono. ....	369
21 avr. — Décret n° 87-40 relatif à la fermeture de la campagne d'achat des arachides récolte 1986/87. ....	369
21 avr. — Décret n° 87-41 portant nomination. ....	369
21 avr. — Décret n° 87-42 portant nomination à l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) .....	369
21 avr. — Décret n° 87-43 portant nomination de représentant de la République togolaise auprès d'organismes financiers internationaux. ....	369
23 avr. — Décret n° 87-44 portant nomination d'un préfet. ....	370

### ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1987

3 fév. — Arrêté n° 9/INT-SG-DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des Préfectures .....	370
2 fév. — Arrêté n° 10/INT-SG-DSTCL portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des Communes .....	370
Arrêtés portant licenciement et admission à la retraite. ....	370

## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1987

3 févr. — Arrêté n° 52/MEF/F/DCO portant augmentation du plafond de la caisse d'avance. .... 371

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1987

6 fév. — Arrêté n° 148/MTFP fixant le taux des allocations familiales servies par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. .... 371

9 fév. — Arrêté n° 162/MTFP portant promotion dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications. .... 371

9 fév. — Arrêté n° 163/MTFP portant promotion dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture. .... 371

24 févr. — Arrêté n° 211/MTFP portant promotion dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement. .... 371

Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, nomination, détachements, constatation d'absences irrégulières, révocation, licenciement, rappels à l'activité, arrêté rapporté portant intégration et admissions à la retraite. .... 371

## MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION FEMININE

Décision portant nomination. .... 385

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1987

26 janv. — Arrêté n° 6/MEN-RS portant autorisation d'ouverture d'une école maternelle privée laïque. .... 385

## MINISTERE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

1987

10 fév. — Arrêté n° 3/MPI/DGPD/DFCEP portant création d'une caisse d'avance et nomination du régisseur. .... 385

## PARTIE NON OFFICIELLE

## AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appels d'offres (pour la construction des dispensaires à Tami, Pessaré, Siou et l'achevement d'un centre de santé à Défalé). .... 386

B.O.A.D. (bilan aux 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre et 31 décembre 1986, 31 janvier, 28 février et 31 mars 1987). .... 387

Conservation de la propriété foncière (avis de bornage). .... 390

Avis nécrologique. .... 398

## PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

## LOIS, ORDONNANCES, DECRETS ARRETES ET DECISIONS

## DECRETS

*DECRET n° 87-25 du 13 mars 1987 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise auprès de la République Populaire de Chine et auprès de la République Populaire Démocratique de Corée.*

*publique Populaire de Chine et auprès de la République Populaire Démocratique de Corée.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 15 de la constitution ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

## D E C R E T E :

Article premier — M. Yao Agbo, administrateur-civil principal 3e échelon, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République togolaise auprès de la République populaire de Chine et auprès de la République populaire et démocratique de Corée.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 13 mars 1987

Général Gnassingbé EYADEMA

*DECRET n° 87-26 du 13 mars 1987 portant nomination du président de la cour suprême.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du comité central du RASSEMBLEMENT DU PEUPLE TOGOLAIS ;

Vu les articles 15, 16, 44 et 45 de la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire ;

Vu la loi n° 81-4 du 30 mars 1981 déterminant l'organisation et le fonctionnement de la cour suprême ;

Le conseil des ministres entendu,

## D E C R E T E :

Article premier — M. Atsu-Koffi Amega, magistrat de classe exceptionnelle, est nommé président de la cour suprême.

Art. 2 — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 13 mars 1987

Général Gnassingbé EYADEMA

*DECRET n° 87-27 du 13 mars 1987 portant nomination du directeur général de l'Office Togolais des Phosphates (O.T.P.).*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 15 et 16 ;

Vu l'ordonnance n° 80-17 du 4 février 1980 portant modification de la raison sociale de la compagnie togolaise des mines du Bénin et organisant la tutelle de l'Etat sur l'office togolais des phosphates,

## D E C R E T E :

Article premier — M. Pali Yao Tchalla, membre du bureau politique du R.P.T., ingénieur d'agriculture

principal, 2e échelon, est nommé directeur général de l'office togolais des phosphates, en remplacement de M. Ogamu Bagnah.

Art. 2 — Le ministre du plan et des mines est chargé de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 13 mars 1987  
Général Gnassingbé EYADEMA

**DECRET n° 87-28 du 13 mars 1987 portant nomination d'un directeur permanent du Rassemblement du Peuple Togolais.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 15 et 16 ;

Vu les statuts du rassemblement du peuple togolais, adoptés par le premier congrès tenu à KPALIME les 12, 13 et 14 novembre 1971, notamment en ses articles 32 et 34,

**DECRETE :**

Article premier — M. Samon Kortho, membre du bureau politique, du R.P.T. est nommé directeur permanent du Rassemblement du Peuple Togolais.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 13 mars 1987  
Général Gnassingbé EYADEMA

**DECRET n° 87-29 du 20 mars 1987 rapportant les décrets créant le haut commissariat au tourisme et nommant le haut commissaire au tourisme.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en son article 16 ;

Vu le décret n° 87-24 du 12 mars 1987 portant restructuration du gouvernement,

**DECRETE :**

Article premier — Le décret 72-119 du 5 avril 1972 portant création d'un haut commissariat au tourisme est rapporté, ainsi que le décret n° 84-103 du 18 avril 1984, portant nomination d'un haut commissaire au tourisme.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 20 mars 1987  
Général Gnassingbé EYADEMA

**DECRET n° 87-30 du 31 mars 1987 portant convocation de l'assemblée nationale**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 27 de la constitution,

**DECRETE :**

Article premier — L'assemblée nationale se réunira en session ordinaire, le mardi 7 avril 1987 à dix heures.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 31 mars 1987  
Général Gnassingbé EYADEMA

**DECRET n° 87-31 du 31 mars 1987 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à Calgary (Canada)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 15, 32 et 34,

**DECRETE :**

Article premier — Il est créé à Calgary (Canada) un consulat honoraire de la République togolaise.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 31 mars 1987  
Général Gnassingbé EYADEMA

**DECRET n° 87-32 du 31 mars 1987 portant nomination d'un consul honoraire de la République togolaise à Calgary (Canada)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 15, 16, 32 et 34 ;

Vu le décret n° 87-31 du 31 mars 1987 portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à CALGARY (CANADA) ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

**DECRETE :**

Article premier — M. Gary Tarrant est nommé consul honoraire de la République togolaise à Calgary avec juridiction sur les provinces canadiennes de l'Alberta et de la Colombie Britannique.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 31 mars 1987  
Général Gnassingbé EYADEMA

**DECRET n° 87-33 du 7 avril 1987 fixant le montant des indemnités de fonctions attribuées aux chefs de canton et assimilés de la République togolaise pour l'année 1987**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution ;

Vu le décret n° 59-121 du 3 août 1959 portant statut de la chefferie traditionnelle et modifiant l'arrêté n° 49-951/APA du 2 décembre 1949 portant réorganisation du commandement autochtone au Togo,

## D E C R E T E :

Article premier — Les indemnités annuelles de fonctions attribuées aux chefs de canton et assimilés de la République togolaise sont fixées comme suit pour l'année 1987 :

## PREFECTURE DU GOLFE (Lomé)

PM chef de canton d'Amoutivé	189.000
Aklassou Assou Adéla, chef du canton de Bè	189.000
Gassou Samédi, chef du canton de Baguida	126.000
Atsou Kodjo, chef du canton d'Agoè-Nyivé	189.000
Semekonawo Ayaovi, chef du canton d'Aflao	189.000
Soadzede Hounkpetor III, chef du canton de Sanguéra	126.000

## PREFECTURE DES LACS (Aného)

Fio Zankli Lawson VII, chef traditionnel de la ville d'Aného	189.000
Nana Ohiniko Quam Dessou XIV, chef traditionnel de la ville d'Aného	189.000
Fio Lassey Mensah Assiakoley IV, chef traditionnel d'Agbodrafo	126.000
Fio Tonyoh Foli-Bébé XIV, chef traditionnel de la ville de Glidji	189.000
PM chef traditionnel d'Attitogon	126.000
Fio Toyo-Kuegah Yao, chef traditionnel d'Agomé-Glozou	126.000

## PREFECTURE DE VO (Vogan)

Kalipe Homefa Agbenohevi, chef traditionnel de Vogan	252.000
Baya Mlapa V, chef traditionnel de Togoville	126.000

## PREFECTURE DE YOTO (Tabligbo)

Viagbo Amétoundji, chef traditionnel de Tabligbo	189.000
Nekou Sossou, chef traditionnel de Kouvé	126.000

## PREFECTURE DU ZIO (Tsévié)

Passah Atsu Foly VI, chef de canton de Tsévié	189.000
PM chef de canton de Davié	126.000
Toulassi Apédo Kodjo, chef de canton de Gblainvié	126.000
Guidiga Essah Yaovi, chef de canton de Dalavé	126.000
Akakpo Sessofia Aklassou III, chef de canton de Kpomé	126.000
Maglo A. Kossi, chef de canton de Gbatopé	126.000
Adjeoda Agbédam Aménou, chef de canton de Gapé	189.000
PM chef de canton de Bolou	126.000
Kpelli Kuma Mawulom, chef de canton de Mission-Tové	189.000
Fiaty Kokou, chef de canton de Kévé	189.000
Avlime Dokou Kodjo, chef de canton d'Assahoun	189.000
PM chef de canton de Badja	126.000
PM chef de canton d'Aképe	126.000
Amaglo K. Sado III, chef de canton de Zolo	126.000
Kossi Alakpa III, chef de canton de Noépé	126.000
Davi Kokou Alaga IV chef de canton d'Agbé-louvé	189.000

## PREFECTURE DE L'OGO (Atakpamé)

PM chef de canton de Gnagna	252.000
Doni Ayéna Yao, chef de canton de Djama	189.000
Toudji N'Tsoukpo, chef de canton de Woudou	189.000
Tchalla Karoué, chef de canton d'Elavagnon (Est-Mono)	189.000
Bossou Y. D. Alosse II, chef de canton de Nyamassila	126.000
PM chef de canton d'Igérioko (Moré-tan)	189.000

## PREFECTURE DE KLOTO (Kpalimé)

Apetor E. Y. Akpatsa Ehon V, chef de canton de Kpalimé	189.000
Doh Séménou Kpegba Tegli II, chef de canton de Danyi-Attigbé	189.000
Kossi Elom Komédza Pebi IV, chef de canton d'Agou-Nyoǒbo	126.000
Dossou Yao Tsela III, chef de canton de Kpélé	252.000
Kokou Sényo Ténu Tsally, chef de canton d'Agomé	126.000
Améga Yao Gassou IV, chef de canton d'Ahlou	126.000
Kossi Kétigba Adassou, chef de canton d'Akata	126.000
Agbéli Kokou Gbaga VII, chef de canton de Lanvié	126.000
Hini Atsutsé Gbedze XI, chef de canton de Danyi-Kakpa	126.000
Eklou Kodzo Agodo IV, chef de canton de Hanyigba	126.000
Kossi Agbada, chef de canton de Tové	126.000
Komi Tégbley Agbokou III, chef de canton de Kpadapé	126.000
Komlan Dom Gameti IV, chef de canton de Kouma	126.000
Kedzi Kokou Weti III, chef de canton de Kpimé	126.000
PM chef de canton de Yikpa	126.000
Dotsé Tedekou III, chef de canton d'Agotimé-Nord	126.000
Kokou Pattah Nyagamago, chef de canton d'Agotimé-Sud	126.000
Ahloe Koussou Komlan Sepeni V, chef de canton d'Assahoun-Fiagbé	126.000
Kodzo Eklou Agbakla II, chef de canton de Gadja	126.000
PM chef de canton d'Agou-Iboè	126.000
Yawo Messah Paniah Edu III, chef de canton d'Agou-Tavié	126.000
Komi Abotsivia Adati, chef de canton de Gbalavé	126.000
PM chef de canton d'Agou-Akplolo	126.000
Koffi Ocloo Kutumua, chef de canton d'Agou-Kébou	126.000
Avokati Komla Klili Botri VI, chef canton d'Agou-Atigbé	126.000

## PREFECTURE DE HAHO (Notsé)

PM chef de canton de Notsé	252.000
Dégbé Hometowou, chef de canton de Tohou	189.000
Ada Daga, chef de canton de Kpèkplémé	189.000

<b>PREFECTURE D'AMOU (Amlamé)</b>		
Nayo Doufa Agouma, chef de canton de Ouma	189.000	
Ihou Alonou Kossi, chef de canton de Logbo	252.000	
Dabida Tèvi, chef de canton Ikponou (Akposso-Nord)	189.000	
<b>PREFECTURE DE WAWA (Badou)</b>		
Esséfua Yao Eglomassé III, chef de canton de Badou	252.000	
PM chef de canton de Kougnohou	252.000	
Obim Kossi, chef de canton d'Ouwi (Akposso-Plateau)	189.000	
<b>PREFECTURE DE TCHAOUDJO (Sokodé)</b>		
Ayeva Issifou Foudou, chef supérieur de Tchaooudjo	321.000	
Ouro-Sama Boukari, chef de canton d'Agoulou	126.000	
Bouro Akpo Meatchi, chef de canton de Kéméni	126.000	
<b>PREFECTURE DE TCHAMBA (Tchamba)</b>		
Amoussou Tchibara, chef de canton de Tchamba	189.000	
Odou D. Akoéran, chef de canton de Kousountou	189.000	
El Hadj Mama Abdoulaye Sani Gado, chef de canton d'Adjéidé (Kri-Kri)	126.000	
<b>PREFECTURE DE SOTOUBOUA (Sotouboua)</b>		
Welessa Kodjo, chef de canton de Sotouboua	189.000	
Atchozou Akata Atchaa, chef canton d'Adjengré	189.000	
Aladji Bassi, chef de canton de Tchébébé	189.000	
Batabou Yélébidjo, chef de canton d'Aouda	189.000	
Konto Gnakoifre Kossi, chef de canton d'Adélé	189.000	
Edeou Tchalla, chef de canton de Blitta	252.000	
Ouro-Akala Adam, chef de canton de Fazao	252.000	
Adjifui Bama Kassemé, chef de canton de Langabou	126.000	
<b>PREFECTURE D'ASSOLI (Bafilo)</b>		
Esso Ratéi, chef de canton de Bafilo	252.000	
PM chef de canton de Dako	126.000	
Kezire Tchakélé, chef de canton de Koumondé	126.000	
<b>PREFECTURE DE BASSAR (Bassar)</b>		
Atakpa Bem Gmakagni, régent Bassar	189.000	
Oudine Yadja, chef de canton de Guérin-Kouka	189.000	
Bonfoh Nouhoum, chef de canton de Kabou	252.000	
Abdoulaye Issa, chef de canton de Bapuré	126.000	
Targone Tchiloulé, chef de canton de Nandouta	126.000	
Nandjirma Gnamalo, chef de canton de Kidjahoun	126.000	
Koffi Seydou, chef de canton de Bidjabé	126.000	
Ouada Tignokpa, chef de canton de Dimouri	126.000	
Tadoure Djassaba, chef de canton de Namon	126.000	
Djagri Kattoh, chef de canton de Nawaré	126.000	
Ouyomba Djankala, chef de canton de Katchamba	126.000	
Baromna Koulon, chef de canton de Santé	126.000	
Tignankpa Bénarbéba, chef de canton de Bangéli	126.000	
<b>PREFECTURE DE LA KOZAH (Kara)</b>		
Wala Tchakpalla Atenmoutou, chef de canton de Lassa	189.000	
Tazou Nabiyouliwa, chef de canton de Soumdina	189.000	
Powoude Songayi, chef de canton de Landa	126.000	
Meleke Ali, chef de canton de Kouméa	252.000	
Yoma Lakou, chef de canton de Tcharé	126.000	
Kpiki Sama Toi, chef de canton de Pya	189.000	
Agouda Ezzo, chef de canton de Tchitchao	189.000	
Bataka Bakoutaré, chef de canton de Sarakawa	126.000	
Tchalla Animao, chef de canton de Yadé	126.000	
Pekpeli Moroké Panapassa, chef de canton de Bohou	126.000	
PM chef de canton de Landa-Pozenda	126.000	
Tchasongaï Adam Kpao, chef de canton de Djamdé	126.000	
Agouzou Batascome, chef de canton de Lama	252.000	
Tetougbeïma Lorié, chef de canton d'Atchangbadé	189.000	
Bakoubolo Aton, chef de regroupement de villages	126.000	
<b>PREFECTURE DE LA BINAH (Pagouda)</b>		
Pré Aféïtom Kadjom, chef de canton de Pagouda	189.000	
Adjagba Alassani, chef de canton de Kétao	189.000	
PM chef de canton de Pessaré	189.000	
Botcho Kara, chef de canton de Lama-Dessi	189.000	
Koumai Atékpé, chef de canton de Boufalé	189.000	
Atako Saki, chef de canton de Solla	126.000	
Tchassama Assema, chef de canton de Sirka	126.000	
<b>PREFECTURE DE DOUFELGOU (Niamtougou)</b>		
M'Beta Hasso Ahorma, chef de canton de Défalé	252.000	
Reda M'Ba, chef de canton de Siou	189.000	
Koubatine Diantome, chef de canton d'Alloum	189.000	
Adjé Nawou, chef de canton de Massédéna	126.000	
Kpassira Agoularé, chef de canton de Kadjala	189.000	
Awi Bielou, chef de canton de Pouda	126.000	
Tabolo Tossorma, chef de canton de Léon	126.000	
Boukpessi T. Bararmna, chef de canton de Nyemtougou-Koka	180.000	
Souho Tassou, chef de canton d'Agbandè-Yaka	189.000	
Bagoudougou Makéouma, chef de canton de Baga-Ténéga	189.000	
<b>PREFECTURE DE LA KERAN (Kandé)</b>		
Akolo Gnanlé, chef de canton de Kandé	189.000	
Lotro Moka, chef de canton d'Ataloté	252.000	
Agnindé Agnirou, chef de canton de Pessidé	126.000	
Alfa Obati, chef de canton de Tamberma-Est (Koutougou)	126.000	
N'Dokpe Sato, régent Tamberma-Ouest (Nadoba)	189.000	

## PREFECTURE DE L'OTI (Sansanné-Mango)

N'Djabara Anzoumana, chef de canton de Mango	189.000
Sambogou M'Boma, chef de canton de Gando	126.000
N'Boma Sanwogou, chef de canton de Mogou	189.000
Tignan Djayombou, chef de canton de Koumougou	189.000
Nopti Denanga, chef de canton de Nagbéni	126.000
Morogou Tchirifou, chef de canton de Tchanaga	126.000
PM chef de canton de Galangashie	126.000
Bakpiri Yadja, chef de canton de Takpamba	126.000
Douti Kolani, chef de canton de Barkoissi	126.000

## PREFECTURE DE TONE (Dapaong)

Mondo Yentougli, chef de canton de Dapaong	252.000
Lamboni Namdouk, chef de canton de Namoundjoga	189.000
Youma Mogoré, chef de canton de Timbou	189.000
Sambiani Matéyendou, chef de canton de Bombouaka	126.000
Kognan Lallé, chef de canton de Kantindi	189.000
Odanou Mangba, chef de canton de Korbon-gou	252.000
Sandani Gbendja, chef de canton de Borgou	126.000
Gnome Kolani, chef de canton de Bidjenga	126.000
PM chef de canton de Mandouri	189.000
Sanwogou Lamboni, régent Tamougou	126.000
Lamboni Nabour, chef de canton de Nandoga	126.000
Djanté Djandjaré, chef de canton de Tami	126.000
Kpetanle Sankardja, chef de canton de Pogno	126.000
Yentaguime Sambiani, régent de canton de Biankouri	126.000
Mindili Kankandja, chef de canton de Koundjoaré	126.000
Kolani Kantame, chef de canton de Loko	126.000
Konfino Bantagobré, chef de canton de Sis-siak	126.000
Gnoatibe Lamboni, chef de canton de Lotogou	126.000
PM chef de canton de Nadjoundi	126.000
Konkomougou Laré, chef de canton de Tampialime	126.000
Kolani Laré, chef de canton de Doukpergou	126.000
Kolani Kombaté, chef de canton de Lokpano	126.000
Kolani Bombouamé, chef de canton de Goundoga	126.000
Dambre Kombongou, chef de canton de War-kambou	126.000
Kondame Nabaguédjoa, chef de canton de Nanergou	126.000
Gbégbertane Bamok Namoune, chef de canton de Bogou	126.000
Kombaté Lamboni, chef de canton de Niouk-pourma	126.000
Barnabo K. Npariwour, chef de canton de Nano	126.000
Djagba Massa Atouga, chef de canton de Naki-Est	189.000
Tiem Yambandjoa, chef de canton de Pana	126.000
Tadja Pouguinimpo, chef de canton de Naki-Ouest	126.000
Djissinaba Sanna, chef de canton de Cinkansé	189.000

Art. 2 — La dépense est imputable au budget général, gestion 1987, section 15, chapitre 21, article 00-00, paragraphe 12.

Art. 3 — Le présent décret qui a effet à compter du 1er janvier 1987 sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 7 avril 1987

Général G. EYADEMA

DECRET n° 87-34 du 7 avril 1987 fixant le montant des indemnités de fonctions des secrétaires des chefs de canton de la République togolaise pour l'année 1987

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu l'article 16 de la constitution ;

Vu le décret n° 59-121 du 3 août 1959 portant statut de la chefferie traditionnelle et modifiant l'arrêté n° 49-951/APA du 2 décembre 1949 portant réorganisation du commandement autochtone au Togo.

## D E C R E T E :

Article premier — Les indemnités annuelles de fonctions attribuées aux secrétaires des chefs de canton sont fixées comme suit pour l'année 1987 :

## PREFECTURE DU GOLFE (Lomé)

P.M. secrétaire du chef canton d'Amoutivé	96.000
P.M. secrétaire du chef canton de Bè	96.000
Wataklassou Kodjovi, secrétaire du chef canton de Baguida	96.000
Attila Eklou, secrétaire du chef canton d'Agoè-Nyivé	96.000
Semekonao Kokou, secrétaire du chef canton d'Aflao	96.000
Houkpetor Kwami, secrétaire du chef canton de Sanguéra	96.000

## PREFECTURE DES LACS (Aného)

Ohin Kouamba, secrétaire du chef traditionnel d'Aného	96.000
Lawson Boèvi, secrétaire du chef traditionnel d'Aného	96.000
Tete Tétégan, secrétaire du chef traditionnel de Glidji	96.000
Assiakoley-Lassey Sébianou D., secrétaire du chef traditionnel d'Agbodrafo	96.000
P.M. secrétaire du chef traditionnel d'Attitogon	96.000
Sakponou Savi, secrétaire du chef traditionnel d'Agomé-Glozou	96.000

## PREFECTURE DE VO (Vogan)

Akpako Attah, secrétaire du chef traditionnel de Vogan	96.000
Agbodo Yawo, secrétaire du chef traditionnel de Togoville	96.000

## PREFECTURE DE YOTO (Tabligbo)

Viagbo Kossi Avowlanou, secrétaire du chef traditionnel de Tabligbo	96.000
Honsou Komlan Mamleh, secrétaire du chef traditionnel de Kouvé	96.000

## PREFECTURE DU ZIO (Tsévié)

Ahiagba B. Komi, secrétaire du chef de canton Tsévié	96.000
Atayi Messan Akpéney, secrétaire du chef de canton Davié	96.000
Drafor Koffi Nenyo, secrétaire du chef de canton Gblainvié	96.000
Amouzou S. Mawuko, secrétaire du chef de canton Dalavé	96.000
Alaté Eklou, secrétaire du chef de canton Kpomé	96.000
Avunya Gbato Komi, secrétaire du chef de canton Gbatopé	96.000
Ayika A. Koffi, secrétaire du chef de canton Gapé	96.000
Totovi E. Kossi, secrétaire du chef de canton Agbélouvé	96.000
Mokli Komla Ségbédji, secrétaire du chef de canton Bolou	96.000
Djaka Sétsoafia, secrétaire du chef de canton Mission-Tové	96.000
Amouzou T. Adjovi, secrétaire du chef de canton Kévé	96.000
Awlime Koffito-Djabakou, secrétaire du chef de canton Assahoun	96.000
Wukannya Kodjo, secrétaire du chef de canton Badja	96.000
Awisse Kodjo, secrétaire du chef de canton Aképé	96.000
Gumenu G. Koffi, secrétaire du chef de canton Zolo	96.000
Gbetey Amuzuvi Kokou, secrétaire du chef de canton Noépé	96.000

## PREFECTURE DE L'OGOU (Atakpamé)

Kpagana Fondjè, secrétaire du chef canton Gnagna	96.000
Illene Tèvi Komi Ayédjo, secrétaire du chef canton Djama	96.000
Atchade Koffi, secrétaire du chef canton Woudou	96.000
Awadi Tchédié, secrétaire du chef canton Elavagnon-Est-Mono	96.000
Ayikoe Komi, secrétaire du chef canton Nyamassila	96.000
Oyo Yaou, secrétaire du chef canton Igbérioko (Morétan)	96.000

## PREFECTURE DE KLOTO (Kpalimé)

Landji Dodji Mensavi, secrétaire du chef canton de Kpalimé	96.000
Agbenou A. Agbeko, secrétaire du chef canton de Danyi-Atigbé	96.000
Goka Kwadzo, secrétaire du chef canton d'Agou-Nyogbo	96.000
Adibolo Komla Amétéfé, secrétaire du chef canton de Kpélé	96.000
Bansah Koffi, secrétaire du chef canton d'Agomé	96.000
Yao Kokou, secrétaire du chef canton d'Ahlou	96.000
Gazukpe Kossivi, secrétaire du chef canton d'Akata	96.000

Srahavi Komi Dzogbéku, secrétaire du chef canton de Lanvié	96.000
Agbezudo Yawo, secrétaire du chef canton de Danyi-Kakpa	96.000
Adonou Komla, secrétaire du chef canton de Hanyigba	96.000
Etse M. Koffi, secrétaire du chef canton de Tové	96.000
Apla Kwami Séfénu, secrétaire du chef canton de Kpadapé	96.000
Tete Tchéyi Kpodzro, secrétaire du chef canton de Kouma	96.000
Kedzi Yawo, secrétaire du chef canton de Kpimé	96.000
Eklou Koffi Mawuli, secrétaire du chef canton de Yikpa	96.000
Agbozo Tété Kwami, secrétaire du chef canton d'Agotimé-Nord	96.000
Abotsivia Koffi, secrétaire du chef canton de Gbalavé	96.000
Agblami Tsogbé Kokou, secrétaire du chef canton d'Agou-Atigbé	96.000
Agbenya Apédo Kossi, secrétaire du chef canton d'Assahoun-Fiagbé	96.000
Eklou Koffi, secrétaire du chef canton de Gadja	96.000
Gbetoglo Kossi, secrétaire du chef canton d'Agou-Iboè	96.000
Alagbo Komlan Séménu, secrétaire du chef canton d'Agou-Tavié	96.000
Toba Yawo, secrétaire du chef canton d'Agotimé-Sud	96.000
Gameda Kokou Aménaya, secrétaire du chef canton d'Agou-Akplolo	96.000
Zegue Koffi, secrétaire du chef canton d'Agou-Kébou	96.000

## PREFECTURE DU HAHO (Notsé)

Gadji Sessi, secrétaire du chef canton de Notsé	96.000
Adannou Komla, secrétaire du chef canton de Tohoun	96.000
Gbadekpe Eké, secrétaire du chef canton de Kpéklémé	96.000

## PREFECTURE D'AMOU (Amlamé)

Adzadza Kwami, secrétaire du chef canton de Ouma	96.000
Etsi Ankou, secrétaire du chef canton de Logbo	96.000
Dabida Yawovi, secrétaire du chef canton d'Ikponou (Akposso-Nord)	96.000

## PREFECTURE DE WAWA (Badou)

Assagah Ekuédéalu, secrétaire du chef canton de Badou	96.000
Kodjogan Ahovi Senyo, secrétaire du chef canton de Kougnohou	96.000
Nyamidie Kossi, secrétaire du chef canton de Ouwui (Akposso-Plateau)	96.000

## PREFECTURE DE TCHAOUDJO (Sokodé)

Ouro Gaffo Batassa, secrétaire du chef supérieur Tchaoudjo	96.000
--	--------

Akondo Essofa, secrétaire du chef canton Agoulou	96.000
Ouro-Akpô Agouda, secrétaire du chef canton Kéméni	

PREFECTURE DE TCHAMBA (Tchamba)

Apoujak Bouroum Moitadjoto, secrét. du chef canton de Tchamba	96.000
Atcha Kondo Aboubakar, secrét. du chef canton de Koussountou	96.000
Ouro Guafou Tchagnaou, secrét. du chef canton d'Adjéidè	96.000

PREFECTURE DE SOTOUBOUA (Sotouboua)

Yelegue Bakoï, secrétaire du chef canton de Sotouboua	96.000
Nabelewa Gnalo, secrétaire du chef canton d'Adjengré	96.000
Beribamana Kpalanté, secrétaire du chef canton de Tchébébé	96.000
Sogo Kpatcha, secrétaire du chef canton de Aouda	96.000
Djinsa K. Koffi, secrétaire du chef canton de Adélé	96.000
Hadabia Kouyawa, secrétaire du chef canton de Blitta	96.000
Ouro Akala Tchida Adéliwoè, secrétaire du chef canton de Fazao	96.000
Blewoussi Kodjovi, secrétaire du chef canton de Langabou	96.000

PREFECTURE D'ASSOLI (Bafilo)

Ouro Yondou Ouréya, secrétaire du chef canton de Bafilo	96.000
Tchedré Tagba, secrétaire du chef canton de Koumondè	96.000
Ouro Akpo Assema Bouwessodjo, secrétaire du chef canton de Dako	96.000

PREFECTURE DE BASSAR (Bassar)

Atakpa-Bem Gbati, secrétaire du chef canton de Bassar	96.000
Moussa Yacoubou, secrétaire du chef canton de Guérin-Kouka	96.000
Tcha-Koura Djanima Tchédre, secrétaire du chef canton de Kabou	96.000
Adam Soli-N'Goba, secrétaire du chef canton de Bapuré	96.000
Ibouko Nighoili, secrétaire du chef canton de Nandouta	96.000
Nimbie Mabibi, secrétaire du chef canton de Kidjaboun	96.000
Yibolido Tibébe, secrétaire du chef canton de Bidjabé	96.000
Djato Tignipou Gnandi, secrétaire du chef canton de Dimouri	96.000
Bidikin Awandé, secrétaire du chef canton de Namon	96.000
Bilaye Wakamé, secrétaire du chef canton de Nawaré	96.000
Yable N'Tabakibiè, secrétaire du chef canton de Katchamba	96.000

Aleza, secrétaire du chef canton de Santé	96.000
Kilifin Nagmanimi, secrétaire du chef canton de Bangéli	96.000

PREFECTURE DE LA KOZAH (Kara)

Walla Bloulouki, secrétaire du chef canton de Lassa	96.000
Mangamana Kossi, secrétaire du chef canton de Soumdina	96.000
Sékou Tchila, secrétaire du chef canton de Landa	96.000
Anaté Pèizani Pamánam, secrétaire du chef canton de Kouméa	96.000
Gnagna Mondokibéwé Kokou, secrétaire du chef canton de Tcharé	96.000
Kadanga Essodina, secrétaire du chef canton de Pya	96.000
Bitibitcha Tchamdja, secrétaire du chef canton de Tchitchao	96.000
Makpending Alilé, secrétaire du chef canton de Sarakawa	96.000
Koulla Singsong, secrétaire du chef canton de Yadé	96.000
Pekpeli Maïressiwa, secrétaire du chef canton de Bohou	96.000
Balaye Tchâa, secrétaire du chef canton de Landa-Pozanda	96.000
Dom Agarassi, secrétaire du chef canton de Djamdè	96.000
Barabadi Ataféy, secrétaire du chef canton de Lama	96.000
Balayi Modomtèma, secrétaire chef groupement village	96.000
Baroudjia Takouda, secrétaire chef groupement village Atchangbadè	96.000

PREFECTURE DE LA BINAH (Pagouda)

Pré Abalo, secrétaire du chef de Pagouda	96.000
Pauwali Koubonou, secrétaire du chef de Kétao	96.000
Taré Tomféliké, secrétaire du chef de Pessaré	96.000
Djokoto A. Bikouyèm, secrétaire du chef de Lama-Dassi	96.000
Lomdo Kossi, secrétaire du chef de Boufalé	96.000
Abako Bawah, secrétaire du chef de Solla	96.000
Esso Tchambassou, secrétaire du chef de Sirka	96.000

PREFECTURE DE DOUFELGOU (Niamtougou)

Mahatete Kpona, secrétaire du chef canton de Défalé	96.000
Badjona Bayogta Kpènsaga, secrétaire du chef canton de Siou	96.000
Pandom Dada, secrétaire du chef canton de Alloum	96.000
Nawo A. Allong, secrétaire du chef canton de Massédéna	96.000
Toka Koulaba Djato, secrétaire du chef canton de Kadjalla	96.000
Lagou G. Djalouga, secrétaire du chef canton de Pouda	96.000
Tchamba Tchondo, secrétaire du chef canton de Léon	96.000
Katoma Kanda, secrétaire du chef canton de Niamtougou-Kota	96.000

Liane Yao, secrétaire du chef canton d'Agbandè-Yaka	96.000
Tombegou K. Ragoudjouma, secrétaire du chef canton de Baga-Ténéga	96.000

## PREFECTURE DE LA KERAN (Kandé)

Natchankine Namonta, secrétaire du chef canton de Kandé	96.000
Aka Animba Assèwè, secrétaire du chef canton d'Ataloté	96.000
Ayeba Awassou, secrétaire du chef canton de Kpessidè	96.000
N'Boti Natta, secrétaire du chef canton de Tamberma-Est (Koutougou)	96.000
N'Poh Soity N'Tokouba, secrétaire du chef canton de Tamberma-Ouest (Nadoba)	96.000

## PREFECTURE DE L'OTI (Sansanné-Mango)

M'Djambara Fambaré, secrétaire du chef canton de Mango	96.000
Nadja Sanwogou Lamboni, secrétaire du chef canton de Gando	96.000
Nambiema Nadjo, secrétaire du chef canton de Koumongou	96.000
Laré Kombaté, secrétaire du chef canton de Mogou	96.000
Dramani Soulémama, secrétaire du chef canton de Takpamba	96.000
Gazama Lochina, secrétaire du chef canton de Tchanaga	96.000
Nandoudani Matéyendou, secrétaire du chef canton de Galangashie	96.000
Ampi Nadja, secrétaire du chef canton de Barkoissi	96.000
Laré Baclatchien, secrétaire du chef canton de Nagbéni	96.000

## PREFECTURE DE TONE (Dapaong)

Narehour Faguéyémé, secrétaire du chef canton de Dapaong	96.000
Kombaté Badjaré, secrétaire du chef canton de Namoundjoga	96.000
Languebande Kayaba, secrétaire du chef canton de Timbou	96.000
Laré Lankondjoa, secrétaire du chef canton de Bombouaka	96.000
Djagbik Lardja, secrétaire du chef canton de Kantinidi	96.000
Yenlenli Gampo, secrétaire du chef canton de Korbongou	96.000
Sandani Lengha, secrétaire du chef canton de Borgou	96.000
Gnome Minlibe, secrétaire du chef canton de Bidjenga	96.000
P.M. secrétaire du chef canton de Mandouri	96.000
Laré Azourma Kolambik, secrétaire du chef canton de Tamongou	96.000
Lamboni Boukari, secrétaire du chef canton de Nandoga	96.000
Yendoubane Djaporke, secrétaire du chef canton de Tami	96.000

Yandja Lengha, secrétaire du chef canton de Pogno	96.000
Lebine Poone, secrétaire du chef canton de Biankouri	96.000
Traoré Mama, secrétaire du chef canton de Koudjoaré	96.000
Lamboni Laré, secrétaire du chef canton de Loko	96.000
Douti Bangabre secrétaire du chef canton de Sissiak	96.000
Laré Sambo, secrétaire du chef canton de Lotogou	96.000
Yeblime L. Yémpabou, secrétaire du chef canton de Nadjoundi	96.000
Konkonmougou Souke, secrétaire du chef canton de Tempialime	96.000
Klouk Sidjobka, secrétaire du chef canton de Doukpergou	96.000
Kolani Djointiébé, secrétaire du chef canton de Lokpano	96.000
Timdjoale Djakpéré, secrétaire du chef canton de Goundoga	96.000
Kombongou Tchalmone Bampile, secrétaire du chef canton de Warkambou	96.000
Tchantage Gouyabinine, secrétaire du chef canton de Nanergou	96.000
Lamboni Kolani, secrétaire du chef canton de Borgou	96.000
Tchantake Lébatibe Douti, secrétaire du chef canton de Nioukpourma	96.000
Laré Alassani, secrétaire du chef canton de Nano	96.000
Kombaté Dametoti, secrétaire du chef canton de Naki-Est	96.000
Koutone Arzouma, secrétaire du chef canton de Naki-Ouest	96.000
Nano Fanou, secrétaire du chef canton de Pana	96.000
Nagnango Abdoulaye, secrétaire du chef canton de Cinkansé	96.000

Art. 2 — La dépense est imputable au budget général, gestion 1987, section 15, chapitre 21, article 00, paragraphe 12.

Art. 3 — Le présent décret qui a effet à compter du 1er janvier 1987 sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 7 avril 1987  
Général G. EYADEMA

*DECRET n° 87-35 du 10 avril 1987 portant nominations dans l'Ordre du Mono et dans l'Ordre National du Mérite*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;  
Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instaurant l'Ordre du Mono ;  
Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée ;  
Vu le décret n° 73-85 du 26 mars 1973 portant institution de l'Ordre National du Mérite,

**D E C R E T E :**

Article premier — A l'occasion des manœuvres militaires « SOTO 87 » les personnalités ci-après sont nommées dans l'Ordre du Mono et dans l'Ordre National du Mérite :

## ORDRE DU MONO

*Au grade d'officier*

M. Akoutan Kokou — directeur des affaires politiques administratives et de protection civile au ministère de l'intérieur en retraite à Gobè Wawa.

Révérénd Pasteur Amouzou Komlan Ayakana — secrétaire synodal de l'église évangélique du Togo Lomé.

Révérénd-Père Blewusi Fualessè Kossi Assiama — prêtre à la mission catholique d'Anié-Ogou.

Chef Ihou Kossi Alonou — chef de canton de Témédja-Amou.

*Au grade d'officier (à titre étranger)*

Révérénd-Père Bretillot Gérard Henri Marie Joseph — curé de la paroisse catholique de Badou-Wawa.

Révérénd-Père Jerano Antonio — curé de la paroisse catholique d'Agadji Amou.

Révérénd-Père Roesch Charles François Xavier — curé de la paroisse catholique de Tomégbé Wawa.

*Au grade de chevalier*

M. Adade Koffi Santy Sany — enseignant, directeur technique du Groupe-Choc d'animation de Wawa.

Mme Edjiwonou Yawa Eméfa, épouse Adrou-Aledji — employée de bureau à la préfecture de Wawa, présidente régionale de l'U.N.F.T. Wawa.

Mme Enagbe Kossiwa — commerçante, membre du bureau de l'U.N.F.T. d'Agadji Amlamé Amou.

M. Evisou Kossigan — ancien président du conseil de la préfecture d'Amou, instituteur principal en retraite à Amou-Oblo Amou.

Chef Folly III Adjrakou Kossi — chef de village de Kpete-Bena Wawa.

Mme Tchotome Gnemakenou — commerçante à Amlamé, présidente de l'U.N.F.T. d'Amou.

## ORDRE NATIONAL DU MERITE

*Au grade d'officier*

M. Badjabaissi Essomanam-Mbo — directeur du C.E.G. d'Agadji-Amlamé, président du Groupe-Choc d'animation d'Amlamé Amou.

*Au grade de chevalier*

M. Koudjrame Koffi Messan — cultivateur, chef de quartier à Badou Wawa.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 10 avril 1987

Général Gnassingbé EYADEMA

## DECRET n° 87-36 du 16 avril 1987 portant nomination

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution ;

Vu le décret n° 80-156 du 21 mai 1980, portant attribution du ministère de l'information et organisation de ses services ;

Sur proposition du ministre délégué à la présidence, chargé de l'information,

## D E C R E T E :

Article premier — M. Pitang Tchalla, rédacteur en chef de 2e classe, 2e échelon, est nommé directeur de Radio-Lomé, en remplacement de M. Combey Combiète.

Art. 2 — Le ministre délégué à la Présidence, chargé de l'information est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 16 avril 1987

Général Gnassingbé EYADEMA

## DECRET n° 87-37 du 16 avril 1987 portant nomination

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution ;

Vu le décret n° 80-156 du 21 mai 1980, portant attribution du ministère de l'information et organisation de ses services ;

Sur proposition du ministre délégué à la présidence, chargé de l'information,

## D E C R E T E :

Article premier — M. Seshie Biova, rédacteur en chef, 2e classe, 3e échelon, est nommé directeur de l'agence togolaise de presse (ATOP), en remplacement de M. Amah Tcha-Tisa.

Art. 2 — Le ministre délégué à la Présidence, chargé de l'information est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du jour de sa signature.

Art. 3 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 16 avril 1987

Général Gnassingbé EYADEMA

## DECRET n° 87-38 du 16 avril 1987 portant nomination

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 16 de la constitution ;

Vu le décret n° 80-156 du 21 mai 1980, portant attribution du ministère de l'information et organisation de ses services ;

Sur proposition du ministre délégué à la présidence, chargé de l'information,

## D E C R E T E :

Article premier — M. Amelete Toyitom, administrateur radio, de 2e classe, 2e échelon, est nommé directeur général adjoint d'EDITOGO en remplacement de M. Ago Tchao.

Art. 2 — Le ministre délégué à la Présidence, chargé de l'information est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 16 avril 1987

Général Gnassingbé EYADEMA

**DECRET n° 87-39 du 16 avril 1987 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, spécialement en son article 15 ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instaurant l'Ordre du Mono ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

**D E C R E T E :**

Article premier — A l'occasion de sa visite au Togo, Docteur Alasanne D. Ouattara, directeur du département Afrique au Fonds Monétaire International (F.M.I.) est nommé à titre exceptionnel et étranger Commandeur de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 16 avril 1987  
Général Gnassingbé EYADEMA

**DECRET n° 87-40 du 21 avril 1987 relatif à la fermeture de la campagne d'achat des arachides récolte 1986/87**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre du commerce et des transports ;

Vu l'article 15 de la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'Office de produits agricoles du TOGO (OPAT) ;

Vu le décret n° 86-192 du 17 septembre 1986 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat, les prix à payer aux producteurs et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du TOGO pour la récolte d'arachides 1986/87 ;

Le conseil des ministres entendu,

**D E C R E T E :**

Article premier — La date de fermeture de la campagne d'achat des arachides de la récolte 1986/87 est fixée au 18 avril 1987.

Art. 2 — Le ministre du commerce et des transports, le ministre du développement rural et le ministre de l'aménagement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 21 avril 1987  
Général G. EYADEMA

**DECRET n° 87-41 du 21 avril 1987 portant nomination**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu le décret n° 87-24 du 12 mars 1987 portant restructuration du gouvernement ;

Vu le décret n° 69-178 du 1er octobre 1969 portant création du secrétariat général et des directions des services du ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique,

**D E C R E T E :**

Article premier — M. Edo Kodjo Agbobli, administrateur en chef 2e échelon, est nommé directeur du service de la planification de l'éducation et de la conjoncture.

Art. 2 — Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 21 avril 1987  
Général G. EYADEMA

**DECRET n° 87-42 du 21 avril 1987 portant nomination à l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les articles 15 et 16 de la constitution ;

Vu la loi n° 63-16 du 21 novembre 1963 autorisant le président de la République à ratifier le traité du 12 mai 1962 instituant une union monétaire ouest africaine d'une part, l'accord de coopération du 12 mai 1962 avec la République française d'autre part ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 10 janvier 1964 ;

Vu le communiqué final de la conférence des chefs d'Etat de l'UMOA tenue à Lomé le 11 octobre 1974 ;

Vu le décret n° 87-24 du 12 mars portant remaniement du gouvernement,

**D E C R E T E :**

Article premier — Sont nommés au conseil des ministres de l'UMOA :

*Membres titulaires :*

- M. Komla Alipui, ministre de l'économie et des finances ;
- M. Barry Moussa Barqué, ministre du plan et des mines en remplacement de M. Yaovi Adodo.

*Membres suppléants :*

- M. Gbodjidè Koffi Djondo, ministre de l'industrie et des sociétés d'Etat ;
- M. Koffi Walla, ministre du développement rural.

Art. 2 — Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées et notamment celles du décret n° 85-23 du 14 mars 1985.

Art. 3 — Le ministre de l'économie et des finances est chargé de l'application de ce décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 21 avril 1987  
Général G. EYADEMA

**DECRET n° 87-43 du 21 avril 1987 portant nomination de représentants de la République togolaise auprès d'organismes financiers internationaux.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les articles 15 et 16 de la constitution ;

Vu la loi n° 62-11 du 15 mai 1962 relative à l'administration de la République togolaise au fonds monétaire international et à la banque internationale pour la reconstruction et le développement ;

Vu la loi n° 63-623 du 31 décembre 1963 autorisant le président de la République à ratifier l'accord portant création de la banque africaine de développement ;

Vu le décret n° 87-24 du 12 mars 1987 portant remaniement du gouvernement,

### DECRETE :

Article premier — M. Komla Alipui, ministre de l'économie et des finances demeure gouverneur pour la République togolaise au fonds monétaire international.

Art. 2 — M. Bawa Mankoubi, directeur de l'économie demeure gouverneur suppléant pour la République togolaise au fonds monétaire international.

Art. 3 — M. Barry Moussa Barqué, ministre du plan et des mines, est nommé gouverneur pour la République togolaise à la banque internationale pour la reconstruction et le développement, à l'association internationale pour le développement et à la société financière internationale en remplacement de M. Yaovi Adodo.

Art. 4 — M. Tamata Addra, directeur général du plan et du développement, demeure gouverneur suppléant pour la République togolaise à la banque internationale pour la reconstruction et le développement, à l'association internationale pour le développement et à la société financière internationale.

Art. 5 — M. Komla Alipui, ministre de l'économie et des finances, demeure gouverneur pour la République togolaise à la banque africaine de développement.

Art. 6 — M. Barry Moussa Barqué, ministre du plan et des mines, est nommé gouverneur suppléant pour la République togolaise à la banque africaine de développement en remplacement de M. Yaovi Adodo.

Art. 7 — Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées et notamment celles du décret n° 85-24 du 14 mars 1985.

Art. 8 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 21 avril 1987  
Général G. EYADEMA

### DECRET ns 87-44 du 23 avril 1987 portant nomination d'un préfet.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en son article 16 ;

Vu la loi n° 81-08 du 23 juin 1981 portant organisation territoriale notamment en son article 34 ;

Vu le décret n° 81-129 du 6 juillet 1981 portant modalités d'application de la loi organique portant organisation territoriale ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

### DECRETE :

Article premier — M. Dossa Koffi, précédemment préfet de la Kéran, est nommé préfet de l'Oti, en remplacement de M. Hemou Kpatcha, remis à la disposition du ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 23 avril 1987  
Général Gnassingbé EYADEMA

### ARRETES ET DECISIONS

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### Autorisations spéciales de dépenses

Arrêté n° 9/INT-SG-DSTCL du 2-2-87 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des préfectures du Golfe, des Lacs, de Vo, de Yoto, du Zio, de Haho, de l'Ogou, de Kloto, d'Amou, de Wawa, de Sotouboua, de Tchaoudjo, de Bassar, de Tchamba, d'Assoli, de la Kozah, de Doufelgou, de la Binah, de la Kéran, de l'Oti et de Tône exercice 1987, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1986 pour faire face aux dépenses du 1er janvier 1987 jusqu'à l'approbation du budget primitif exercice 1987.

Arrêté n° 10/INT-SG-DSTCL du 2-2-87 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de : Lomé, Tsévié, Aného, Vogan, Tabligbo, Atakpamé, Kpalimé, Notsè, Badou, Amlamé, Sotouboua Sokodé Tchamba, Bassar, Bafilo, Kara, Niamtougou, Pagouda, Kandé, Sansanné-Mango, et Dapaong exercice 1987, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1986 pour faire face aux dépenses du 1er janvier 1987 jusqu'à l'approbation du budget primitif exercice 1987.

#### Licenciement

Arrêté n° 18/INT/CGP du 25-2-87 — A compter du 1er janvier 1987, les gardiens de préfecture de 2e classe Kamingh Tiza mle 961 du détachement de Sotouboua (Kaza) et Akou Adama mle 700 du détachement de Lomé sont licenciés pour mauvaise manière de servir.

Les intéressés seront rayés des contrôles du corps des gardiens de préfecture le 31 décembre 1986.

#### Retraite

Arrêté n° 17/INT/CGP du 25-2-87 — A compter du 22 octobre 1986, l'adjudant Bignandi Danioué du détachement de Niamtougou sera admis à la retraite pour ancienneté de service.

Dans la limite de ses droits, il bénéficiera d'un congé libérable de trois (3) mois valable du 22 juillet au 21 octobre 1986 délai de route compris avec solde

de présence et pourra bénéficier de la gratuité de transport pour lui et sa famille en vue de rejoindre son foyer.

L'intéressé sera rayé des contrôles du corps des gardiens de préfecture pour compter du 22 octobre 1986.

## MINISTERE DE L'ECONOMIE ET FINANCES

### ARRETE n° 52/MEF/DCO du 3 février 1987 portant augmentation du plafond de la caisse d'avance.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'arrêté n° 6/MF du 27 février 1985, portant création d'une caisse d'avance ;

Vu l'arrêté n° 46/MEF/F/DCO du 27 février 1985 portant augmentation du plafond ;

Vu la lettre n° 406/CAB/PR du 8 décembre 1986, de M. le ministre délégué à la Présidence, directeur du cabinet du Président de la République togolaise ;

### A R R E T E :

Article premier — L'avance renouvelable consentie au régisseur de la caisse d'avance de l'Hôtel du Président de la République, est portée de 10.000.000 à 20.000.000 (vingt millions de francs).

Art. 2 — L'avance ainsi accordée est imputable à la section 05, chapitre 10, article 00-00, paragraphe divers du budget général, gestion 1987.

Art. 3 — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 3 février 1987  
K. Alipui.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

### ARRETE n° 148/MTFP du 6 février 1987 fixant le taux des allocations familiales servies par la caisse nationale de sécurité sociale.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 8 mai 1974 portant code du travail ;

Vu l'ordonnance n° 39-73 du 12 novembre 1973 instituant un code de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 82-53 du 15 mars 1982 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la caisse nationale de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 87-8 du 4-2-1987 portant augmentation de salaires et d'allocations familiales,

### A R R E T E :

Article premier — Le taux des allocations fami-

liales est fixé à 1.250 francs par mois et par enfant à compter du 1er janvier 1987.

Art. 2 — Le directeur général de la caisse nationale de sécurité sociale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

Lomé, le 6 février 1987  
Bitokotipou Yagninim

## Promotions

Arrêté n° 162/MTFP du 9-2-87 — M. Ayeva Foudou, n° mle 001495-R, agent d'exploitation de 1re classe 3e échelon, du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications est promu au grade d'agent d'exploitation principal 1er échelon à compter du 1er juin 1986.

Arrêté n° 163/MTFP/ du 9-2-87 — Est rapporté en ce qui concerne M. Agbeka Koffi Mawuko, ingénieur des travaux agricoles, l'arrêté n° 1250/MTFP du 29 octobre 1984 portant promotion.

M. Agbeka Koffi Mawuko, n° mle 010167-H, ingénieur des travaux agricoles de 2e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est promu au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 1re classe 1er échelon (catégorie A2 — indice 1500) à compter du 1er août 1982.

La situation administrative de M. Agbeka Koffi Mawuko est reprise comme suit :

- 1-8-82 — ingénieur des travaux agricoles de 1re classe 1er échelon
- 1-8-84 — ingénieur des travaux agricoles de 1re classe 2e échelon
- 1-8-86 — ingénieur des travaux agricoles de 1re classe 3e échelon (indice 1700)

Arrêté n° 211/MTFP du 24-2-87 — Mme Dweggah Dayi-Mawutodji, épouse Ywassa, n° mle 001105-K, professeur de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promue au grade de professeur de 1re classe 1er échelon à compter du 1er janvier 1985.

## Admissions

Arrêté n° 135/MTFP du 3-2-87 — Les agents permanents ci-après désignés, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP-CET) série concours, session des 19 et 20 octobre 1983, (option : menuiserie ou maçonnerie), sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs techniques-adjoints de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1984 et restent mis à la disposition du minis-

tre de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (section 29, chapitre 13 du budget général).

Bamana Bilassa Harema, n° mle 012097-K, maçon permanent de 5e catégorie échelle D

Tchedré Tagba M'Gaubou, n° mle 025258-L, mécanicien permanent de 5e catégorie échelle D.

Les intéressés sont élevés au 2e échelon du grade de professeurs techniques-adjoints de 3e classe (indice 600) à compter du 1er janvier 1986.

Arrêté n° 136/MTFP du 3-2-87 — Est rapporté en ce qui concerne M. Badjala Badjassime, n° mle 029227-M, l'arrêté n° 83/MTFP du 22 janvier 1981 portant nomination.

M. Badjala Badjassime, n° mle 029227-M, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série examen (enseignement catholique) session des 25 et 26 août 1977, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 31 octobre 1980 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 1 an 10 mois 19 jours est accordée à l'intéressé pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du 1er janvier 1978 au 30 octobre 1980 inclus, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

31-10-80 — instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon + 1an 10m 19j + bonification

12-12-80 — instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée)

12-12-82 — instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon.

M. Badjala Badjassime, n° mle 029227-M, instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (catégorie C — indice 650), admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours session des 19 et 20 octobre 1983, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 1er janvier

1984 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1986.

### Intégrations

Arrêté n° 137/MTFP du 3-2-87 — M. Kponton Quam Kouakou, n° mle 013323-D, professeur d'enseignement général de 2e classe 3e échelon, titulaire de l'attestation de l'école supérieure de Saint Cloud (France) à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'inspecteurs, est rayé du corps des professeurs d'enseignement général et intégré dans celui des inspecteurs du troisième degré de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) à compter du 15 juillet 1985 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 28 du budget général).

L'intéressé continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 2200 qu'il a atteint dans son ancien corps.

Arrêté n° 138-MTFP du 3-2-87 — M. Cisse-Alilou Sam-Dja, n° mle 015164-W, professeur d'enseignement général de 2e classe 1er échelon, titulaire de l'attestation de l'école supérieure de Saint Cloud (France) à l'issue d'un stage de formation professionnelle et de la maîtrise en lettres-modernes de l'Université Paris X Nanterre (session de juin 1985), est rayé du corps des professeurs de l'enseignement général et intégré dans celui des inspecteurs de l'enseignement du troisième degré en qualité d'inspecteur de 3e classe 2e échelon stagiaire (Cat. A1 indice 1450) à compter du 15 juillet 1985 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 28 du budget général).

L'intéressé continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1900 qu'il a atteint dans son ancien corps.

Arrêté n° 139-MTFP du 3-2-87 — M. Djato Tchanile, n° mle 016688-S, agent technique de Santé de 1re classe 1er échelon (indice 1150), titulaire du diplôme universitaire d'assistant médical de l'Université du Bénin (option : Génie Sanitaire), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'assistant médical de 2e classe 2e échelon (catégorie A2 — indice 1200) à compter du 10 février 1986 et conserve son affectation actuelle (section 23, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1er août 1984, date du dernier avancement de l'intéressé dans le corps de provenance.

Arrêté n° 140-MTFP du 3-2-87 — M. Amefiam Ampadu Kwami, n° mle 20196-E, agent technique de santé de 2e classe 4e échelon (catégorie B-indice 1050) du cadre du personnel médical et technique de la santé

publique, titulaire du diplôme universitaire d'assistant médical-option : médicale, session de septembre 1984 de l'école des assistants médicaux de l'Université du Bénin, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'assistant médical de 2e classe 1er échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 2 avril 1985, date de reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 23, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1er août 1983 date du dernier avancement automatique d'échelons de l'intéressé dans son ancien corps.

M. Amefiam A. Kwami est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er août 1985 (indice 1200).

Arrêté n° 141-MTFP du 3-2-87 — M. Sitti Akouété Avolèlèh, n° mle 024943-R, attaché d'administration de 2e classe 4e échelon (catégorie A2 — indice 1400), titulaire du diplôme de l'ENA option : impôts, est rayé du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale et intégré dans celui des fonctionnaires des contributions directes en qualité d'inspecteur des contributions directes de 2e cl. 1er éch. stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) à compter du 4 août 1986 et conserve son affectation actuelle (section 33, chapitre 20 du budget général).

M. Sitti Akouété Avolèlèh conserve le traitement correspondant à l'indice 1400 qu'il a atteint dans le corps des attachés d'administration.

Arrêté n° 142-MTFP du 3-2-87 — M. Abalo Sehonou N'gbédjro, n° mle 005235-D, adjoint administratif de 1ère classe 2è échelon (catégorie C-indice 800), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de l'École nationale d'administration (cycle I, promotion 1983-1986, option: administration générale), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon (catégorie B-indice 850) à compter du 1er septembre 1986, date de reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 35, chapitre 25 du budget général).

Arrêté n° 143-MTFP du 3-2-87 — M. Fiatty Yao Hétsu, n° mle 015412-N, secrétaire d'administration de 1ère classe 2è échelon (catégorie B-indice 1250) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de l'école d'administration cycle II (option impôts; promotion 1983-1986) est rayé de ce cadre et intégré dans celui des fonctionnaires des contributions directes en qualité d'inspecteur des impôts de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 11 août 1986 et conserve

son affectation actuelle (section 07, chapitre 21 du budget général).

M. Fiatty Yao Hétsu, n° mle 015412-N, continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1250 qu'il a atteint dans son ancien corps.

Arrêté n° 144-MTFP du 3-2-87 — Mme Essovi Akouvi Désiadé Biova, épouse Amouzou, n° mle 016959-H, agent technique de 1re classe, 1er échelon (catégorie B-indice 1150), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du diplôme universitaire de technicien supérieur de laboratoire et des sciences biologiques (option : analyses biologiques et biochimiques) de l'université du Bénin, session de septembre 1985, est intégrée dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de technicienne supérieure de laboratoire de 2e classe, 2e échelon (catégorie A2-indice 1200), à compter du 7 avril 1986, date de reprise de service et conserve son affectation actuelle (budget autonome du C H U).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1er août 1984, date du dernier avancement de grade de l'intéressée.

Mme Essovi Akouvi Désiadé Biova, épouse Amouzou, n° mle 016959-H, technicienne supérieure de laboratoire de 2e classe, 2e échelon, est élevée au 3e échelon de son grade (indice 1300) à compter du 1er août 1986.

Arrêté n° 153-MTFP du 9-2-87 — M. Hessou Comlan Tossa, n° mle 019026-C, adjoint administratif de 2e classe, 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au grade de 1re classe, 1er échelon à compter du 13 décembre 1984.

M. Hessou Comlan Tossa, adjoint administratif de 1re classe, 1er échelon (catégorie C-indice 750) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration (cycle I, promotion 1983-1986, option : Impôts), est rayé de ce cadre et intégré dans celui des fonctionnaires des contributions directes en qualité de contrôleurs des impôts de 2e classe, 1er échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), à compter du 4 août 1986 et reste mis à la disposition du ministre de l'économie et des finances (section 7, chapitre 26 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 13 décembre 1984, date du dernier avancement en grade de l'intéressé.

Arrêté n° 154/MTFP du 9-2-87 — Sont rapportés en ce qui concerne MM :

Ayitsedji Kluavon Kodjo, n° mle 002366-Y

Edorh Mawussi, épouse Agbobby, n° mle 007715-V

Diabo Kokouvi Ouwolowudu, n° mle 017416-J

Toyo Aïssan, n° mle 018005-X

Egle Yawovi Agbesi, n° mle 004610-U

Toupe Ablawa, épouse Locoh n° mle 018004-N ; les arrêtés n°s 814-MTFP du 27 juin 1984 : 1317-MTFP du 8 septembre 1982 ; 1193-MTFP du 16 octobre 1984 ; 1220-MTFP du 2 août 1983 ; 1789-MTFP du 22 novembre 1985 ; 500-MTFP du 19 février 1985 ; 1248-MTFP du 29 octobre 1984 : 41-MTFP du 16 janvier 1982 ; portant avancement automatique d'échelons.

Les institutrices - adjointes (catégorie C) ci-après désignées du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admises au certificat d'aptitude pédagogique (CAP), série concours-session des 22 et 23 octobre 1980, sont intégrées dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'institutrices de 2e classe, 1er échelon (catégorie B — indice 750), à compter du 1er janvier 1981 et conservent

leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Edorh Mawussi, épouse Agbobby, n° mle 007715-V, institutrice-adjointe de 3e classe, 3e échelon

Koue Dédé, épouse Ameganvi, n° mle 021987-D, institutrice-adjointe de 3e classe, 4e échelon

Les intéressées sont élevées aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

1-1-83 — institutrices de 2e classe, 2e échelon

1-1-85 — institutrices de 2e classe, 3e échelon (indice 950).

Les moniteurs (catégorie D), ci-après désignés, du cadre ses fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours, session des 22 et 23 octobre 1980, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs - adjoints dans les conditions suivantes, à compter du 1er janvier 1981 et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Nom et prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Ayitsedji Kluavon Kodjo n° mle 002366-Y	moniteur de 1re classe, 1er échelon (indice 550)	1-1-80	instituteur-adjt de 3e classe, 1er échelon (indice 550)	1-1-80
Diabo Kokouvi Ouwolowudu du n° mle 017416-J	moniteur de 2e classe, 1er échelon (indice 430)	1-1-80	instituteur-adjt de 3e classe, 1er échelon (indice 550)	1-1-81
Egle Yawovi Agbési n° mle 004610-U	moniteur de 2e classe, 1er échelon (indice 430)	1-1-80	instituteur-adjt de 3e classe, 1er échelon (indice 550)	1-1-81
Toupe Ablawa, épouse Locok n° mle 018004-N	monitrice de 3e classe, 4e échelon (indice 390)	04-11-79	institutrice-adjte de 3e classe, 1er échelon (indice 550)	1-1-81
Toyo Aïssan n° mle 018005-X	moniteur de 3e classe, 2e échelon (indice 310)	1-1-80	instituteur-adjt de 3e classe, 1er échelon (indice 550)	1-1-81

Les instituteurs-adjoints ci-après désignés, sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

Toupe Ablawa, épouse Locoh ; Toyo Aïssan ; Egle Yawovi Agbési ; Diabo Kokouvi Ouwolowudu

1-1-83 — instituteurs-adjoints de 3e classe, 2e échelon

1-1-85 — instituteurs-adjoints de 3e classe, 3e échelon (indice 650)

Ayitsedji Kluavon Kodjo

1-1-82 — instituteur-adjoint de 3e classe, 2e échelon

1-1-84 — instituteur-adjoint de 3e classe, 3e échelon

1-1-86 — instituteur-adjoint de 3e classe, 4e échelon (indice 700)

Arrêté n° 155/MTFP du 9-2-87 — Mme Djergou Adjoa-Sika, épouse Benissan-Messan, n° mle 007298-U, contrôleur de trésor de 1re classe, 2e échelon (catégorie B — indice 1 250), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration (ENA), cycle II, option : impôts, est rayée du cadre des fonctionnaires du trésor et intégrée dans celui des fonctionnaires des contributions directes en qualité d'inspectrice des impôts de 2e classe, 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1 100) à compter du 1er septembre 1986 et conserve son affectation actuelle (section 07, chapitre 28 du budget général).

Mme Djergou Adjoa-Sika, épouse Benissan-Messan conserve le traitement correspondant à l'indice 1 250 qu'elle a atteint dans le corps des contrôleurs de trésor.

Arrêté n° 156/MTFP du 9-2-87 — M. Apedoh Kossi Edzodzinam, n° mle 015015-H, instituteur de 1re classe, 2e échelon (catégorie B — indice 1 250) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études préparatoires à l'inspection de l'éducation nationale (C.F.E.P.I.E.N.) promotion 1984-1986, est rayé du corps des instituteurs et intégré dans celui des inspecteurs de l'enseignement du premier degré en qualité d'inspecteur de 3e classe, 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1 300) à compter du 4 septembre 1986, date de reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 157/MTFP du 9-2-87 — M. Amenti Komi, n° mle 007599-H, contrôleur de 2e classe, 4e échelon (catégorie B — indice 1 050) du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, titulaire du diplôme de l'école multinationale supérieure des postes d'Abidjan à l'issue d'une disponibilité sans traitement pour études d'une durée de dix (10) mois en République de Côte d'Ivoire, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'inspecteur des postes et télécommunications de 2e classe, 1er échelon (catégorie A2 — indice 1 100), à compter du 1er août 1986, date de son rappel à l'activité et conserve son affectation actuelle (section 41, chapitre 27 du budget général) AC : 1 an 1 mois.

La date du prochain avancement automatique de l'intéressé est fixée au 1er juillet 1987.

Arrêté n° 158/MFTP du 9-2-87 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. :

Ayi Messan, n° mle 013438-Q

Ani Kpéta, n° mle 008508-E

Agbenokoudji Donkor Ekpé, n° mle 005626-L

Baba Traoré, n° mle 017332-N,

les arrêtés n°s 01772/MTFP du 22 novembre 1985, 00500/MTFP du 19 février 1985, 00820/MTFP du 4 août 1986, 01193/MTFP du 16 octobre 1984, 01537/MTFP du 11 septembre 1985 portant avancement automatique d'échelons.

M. Assoumaïrou Soulé, n° mle 000623-Z, contre-maître principal de classe exceptionnelle (catégorie C — indice 1050) du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est rayé de ce cadre et intégré dans celui de l'enseignement en qualité de professeur technique-adjoint de classe exceptionnelle (indice 1050).

Les professeurs techniques-adjoints (catégorie C) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CET) session des 19 et 20 octobre 1983 série concours, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeurs-techniques (catégorie B) dans les conditions suivantes à compter du 1er janvier 1984 et conservent leur affectation actuelle (section 29, chapitre 13 du budget général).

Nom et prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avance- ment	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancien- neté pour le prochain avance- ment dans le nouveau corps
Agbenokoudji Donkor Ekpé n° mle 005626--L	prof. tech. adjt. de 2e classe 2e échelon (indice 800)	1-11-82	professeur technique de 3e classe 2e échelon (indice 850)	1-1-84
Ani Kpéta n° mle 008508-E	prof. tech. adjt. de 3e classe 4e échelon (indice 700)	22-5-82	professeur technique de 3e classe 1er échelon (indice 750)	1-1-84
Ali Alassani n° mle 000899-V	prof. tech. adjt. de 1re classe 3e échelon (indice 1000)	1-7-83	professeur technique de 3e classe 4e échelon (indice 1050)	1-1-84
Baba Traoré n° mle 017332-N	prof. tech. adjt. de 3e classe 2e échelon (indice 800)	13-9-83	professeur technique de 3e classe 1er échelon (indice 750)	1-1-84
Assoumaïrou Soulé n° mle 000623-Z	prof. tech. adjt. de classe exceptionnelle	15-11-73	professeur technique de 2e classe 4e échelon	

M. Aveko Mawuko, n° mle 013798-Q, contrôleur technique de 2e classe 4e échelon (catégorie B — indice 1050) est promu au grade de contrôleur technique de 1re classe 1er échelon à compter du 3 janvier 1983.

M. Aveko Mawuko, n° mle 013798-Q, contrôleur technique de 1re classe 1er échelon (catégorie B — indice 1150) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, admis au certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET) session des 19 et 20 octobre 1983, série concours, est rayé de ce cadre et intégré dans celui de l'enseignement en qualité de professeur technique de 3e classe 2e échelon (catégorie A2 — indice 1200) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation (section 29, chapitre 13 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise du 3 janvier 1983 date du dernier avancement de grade de l'intéressé dans son ancien corps.

M. Aveko Mawuko, n° mle 013738-Q, est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 3 janvier 1985.

M. Ayi Messan, n° mle 013438-Q, instituteur de 2e classe 3e échelon (catégorie B — indice 950) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique (CAP-CET) session des 19 et 20 octobre 1983, série concours, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur technique de 3e classe 1er échelon (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 1er janvier 1984 et conserve son affectation actuelle (section 29, chapitre 13 du budget général).

Arrêté n° 159/MTFP du 9-2-87 — — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. :

Mensah N'Ko-Agbele Yaovi, n° mle 01319-F  
Houngblame Komlan Dassou, n° mle 013932-E  
Assiobo-Tipoh Messan, n° mle 017275-M  
Tassiba M'Kliwatne, n° mle 017958-G  
Voulé Afi Emefa, n° mle 012905-T  
Amorin Gnonoufa Bébi, épouse Aboka, n° mle 013827-D

Etodji Edjona Togbé, n° mle 017534-Y  
Djimado Aplagba, n° mle 017437-P  
Oyabe Ama Anu, épouse Akakpo, n° mle 017876-W  
Zathey Koffi Koudadze De Kourifa, n° mle 018054-G  
les arrêtés nos 1248/MTFP du 29 octobre 1984 :

165/MTFP du 3 février 1986 ;  
814/MTFP du 27 juin 1984 ;  
1537/MTFP du 11 octobre 1985 ;  
540/MTFP du 16 avril 1984 ;  
500/MTFP du 19 février 1985 ;  
820/MTFP du 4 août 1986 ;  
1193/MTFP du 16 octobre 1984.

Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours — session des 20 et 21 octobre 1982, sont intégrés dans la catégorie B dans les conditions suivantes à compter du 1er janvier 1983 et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Nom et prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avance- ment	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancien- neté pour le prochain avance- ment dans le nouveau corps
Mensah N'Ko-Agbele Yaovi n° mle 013197-F	instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 700)	1-1-82	instituteur de 2e classe 1er échelon (indice 750)	1-1-83
Houngblame Komlan Das- sou n° mle 013932-E	instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (indice 650)	1-1-82	instituteur de 2e classe 1er échelon (indice 750)	1-1-83

Les intéressés sont élevés au 2e échelon de leur grade à compter du 1er janvier 1985.

Les moniteurs (catégorie D) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP)

série concours — session des 20 et 21 octobre 1982, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs-adjoints dans les conditions suivantes à compter du 1er janvier 1983 et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Nom et prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avance- ment	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancien- neté pour le prochain avance- ment dans le nouveau corps
Assiobo-Tipoh Messan n° mle 017275-M	moniteur de 3e classe 3e échelon (indice 350)	19-10-81	instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (indice 550)	1-1-83
Ameganvi Tchotcho Soké- wo n° mle 006853-P	monitrice de 3e classe 3e échelon (indice 350)	1-1-82	institutrice-adjointe de 3e classe 1er échelon (indice 550)	1-1-83
Tassiba M'Kliwatne n° mle 017958-G	monitrice de 3e classe 3e échelon (indice 350)	1-1-82	institutrice-adjointe de 3e classe 1er échelon (indice 550)	1-1-83
Voulé Afi Emefa n° mle 012905-T	monitrice de 3e classe 3e échelon (indice 350)	1-1-82	institutrice-adjointe de 3e classe 1er échelon (indice 550)	1-1-83
Amorin Gnonufia Akua Be- bim, épouse Aboka n° mle 013827-D	monitrice de 3e classe 4e échelon (indice 390)	24-8-81	institutrice-adjointe de 3e classe 1er échelon (indice 550)	1-1-83

Nom et prénoms n° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avance- ment	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancien- neté pour le prochain avance- ment dans le nouveau corps
Etodji Edjona Togbé n° mle 017514-C	moniteur de 3e classe 3e échelon (indice 350)	19-2-81	instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (indice 550)	1-1-83
Djimado Aplagba n° mle 017437-P	moniteur de 2e classe 1er échelon (indice 430)	21-5-82	instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (indice 550)	1-1-83
Oyabe Ama Anu, épouse Akakpo n° mle 017876-W	monitrice de 2e classe 1er échelon (indice 430)	1-1-82	instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (indice 550)	1-1-83
Zathey Koffi Koudadze de Kourifa n° mle 018054-G	moniteur de 3e classe 3e échelon (indice 350)	19-2-81	instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (indice 550)	1-1-83
Tagnevo Yao Eyanous- souèla n° mle 017952-A	moniteur de 3e classe 4e échelon (indice 390)	1-7-81	instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (indice 550)	1-1-83
Sogbo Amélé Biova n° mle 017933-X	monitrice de 3e classe 4e échelon (indice 390)	7-8-82	institutrice-adjointe de 3e classe 1er échelon (indice 550)	1-1-83
Soloumba Djoummana n° mle 006561-B	moniteur de 3e classe 3e échelon (indice 350)	1-1-81	instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (indice 550)	1-1-83

Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-dessus désignés passent au 2e échelon de leur grade à compter du 1er janvier 1985.

Arrêté n° 160/MTFP du 9-2-87 — Les adjoints-administratifs (catégorie C) ci-après désignés, admis à l'examen de sortie de l'école nationale de formation sociale (ENFS), sont rayés du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale et in-

tégrés dans la catégorie B dans les conditions suivantes à compter du 21 juillet 1986 ; ils conservent leur affectation actuelle (section 23, chapitre 22 du budget général) :

Nom et prénoms N° mle	Ancien grade et indice	Date du dernier avance- ment	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancien- neté pour le prochain avance- ment dans le nouveau corps
Akakpo Kokoèvi Agnonam n° mle 015595-M	adjoint-administratif 1re classe 3e échelon (indice 850)	8-12-85	agt. de protect. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	8-12-85
Assiongbon Kangni Ayayi- son n° mle 009011-V	adjt. actif. princ. 2e échelon (indice 950)	1-10-85	agt. d'animat. soc. 2e classe 3e échelon (indice 950)	1-10-85
Assignon Kouassi n° mle 018397-P	adjoint-administratif 1re classe 2e échelon (indice 800)	11-10-84	agt. d'animat. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	21-7-86
Agnika Kodzo n° mle 018391-R	adjoint-administratif 1re classe 2e échelon (indice 800)	11-10-84	agt. d'animat. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	21-7-86
Apenou Amivi Manodewo- nu n° mle 021206-Y	adjoint-administratif 1re classe 2e échelon (indice 800)	4-11-85	agt. d'animat. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	21-7-86
Binguitcha Gnofam Badji n° mle 018400-J	adjoint-administratif 1re classe 2e échelon (indice 800)	11-10-84	agt. d'animat. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	21-7-86
Gagnon Sogbadji Afandi- nam n° mle 018410-U	adjoint-administratif 1re classe 2e échelon (indice 800)	11-10-84	agt. d'animat. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	21-7-86
Ghazy Alnass Tchadjiroh n° mle 018411-D	adjoint-administratif 1re classe 2e échelon (indice 800)	11-10-84	agt. d'animat. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	21-7-86
Sambiani Mimpabe, épouse Honkou n° mle 009090-C	adjoint-administratif 1re classe 3e échelon (indice 850)	1-10-83	agt. d'animat. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	1-10-83
Segbeaya Dosseh Aziaklo- madze n° mle 006458-U	adjoint-administratif 2e classe 4e échelon (indice 700)	3-10-83	agt. d'animat. soc. 2e classe 1er échelon (indice 750)	21-7-86
Teteh Anani Abi-Solo n° mle 015244-N	adjoint-administratif 1re classe 2e échelon (indice 800)	1-10-85	agt. d'animat. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	21-7-86
Tougan Komi Mensavi n° mle 021216-A	adjoint-administratif 1re classe 2e échelon (indice 800)	4-11-85	agt. d'animat. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	21-7-86
Gabiam Komi n° mle 015219-D	adjoint-administratif 1re classe 3e échelon (indice 850)	1-10-85	agt. de protect. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	1-10-85
Lavison Akouélé, épouse Afawubo n° mle 015234-C	adjoint-administratif 1re classe 3e échelon (indice 850)	1-10-85	agt. de protect. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	1-10-85
Ouro-Gbeleou Yérimah n° mle 021211-M	adjoint-administratif 1re classe 2e échelon (indice 800)	4-11-85	agt. de protect. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	21-7-86
Wegnon Matha Améyo, épse Hoafa n° mle 015810-I	adjoint-administratif 1re classe 3e échelon (indice 850)	8-12-85	agt. de protect. soc. 2e classe 2e échelon (indice 850)	8-12-85
Kpassemre N'Tayi Rourno n° mle 003945-B	adjoint-administratif 1re classe 1er échelon (indice 750)	23-11-84	agt. d'animat. soc. 2e classe 1er échelon (indice 750)	23-11-84

Les intéressés ci-après désignés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade à compter des dates suivantes :

*Sambiani Mimpebe, épouse Honkou, n° mle 009090-C*  
1-10-85 — agent d'animation sociale de 2e classe 3e

échelon (indice 950)

*Kpassèmrè N'Tayi Rourno, n° mle 004945-B*  
23-11-86 — agent d'animation sociale de 2e classe 2e  
échelon (indice 850).

Arrêté n° 210/MTFP du 24-2-87 — Les agents techniques (catégorie C) ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, titulaires du diplôme des adjoints-techniques de la statistique, de l'institut de planification et d'économie appliquée de Yaoundé à l'issue d'une mise en disponibilité sans traitement d'une durée d'un an 10 mois pour études,

sont intégrés dans le corps des adjoints-techniques (catégorie B) dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle : section 35, chapitre 21 du budget général en ce qui concerne MM. Agbozoh et Zakari et section 23, chapitre 20 du budget général en ce qui concerne M. Hossou.

Nom et prénoms	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'intégration	Ancienne-té conservée
Agbozoh Koffi Agbésinyalé n° mle 010077-F	agent technique de 1re cl. 3e éch. (indice 850)	5-7-82	adjoint-technique de 2e cl. 2e éch. (indice 850)	18-6-84	3m 13j
Zakari Abdoulaye n° mle 020085-F	agent technique de 2e cl. 4e éch. (indice 700)	1-7-81	adjoint-technique de 2e cl. 1er éch. (indice 750)	18-6-84	néant
Hossou Atsouvi n° mle 006722-U	agt tech. princ. 1er échelon (indice 900)	17-7-81	adjoint-technique de 2e cl. 3e éch. (indice 950)	10-7-84	néant

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade à compter des dates suivantes :

*Au 4e éch. du grade d'adjoint-technique de 2e cl.*  
10-7-86 — Hossou Atsouvi, n° mle 006722-U, adjoint-technique de 2e classe 3e échelon.

*Au 3e éch. du grade d'adjoint-technique de 2e cl.*  
5-3-86 — Agbozoh Koffi Agbésinyalé, n° mle 010077-F, adjoint-technique de 2e cl. 2e éch.

*Au 2e éch. du grade d'adjoint-technique de 2e cl.*  
18-6-86 — Zakari Abdoulaye, n° mle 020085-F, adjoint-technique de 2e classe 1er échelon.

#### Nomination

Arrêté n° 205-MTFP du 23-2-87 — M. Agbotse Dodzi est nommé à titre exceptionnel dans le cadre des fonctionnaires de la police en qualité d'officier de police de 1re classe 2e échelon (cat. B, indice 1250) et mis à la disposition du Ministre de l'intérieur (section 15, chapitre 22 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

MM. — Makoutabra Balalima, n° mle 013906-L, assistant de 1re cl. 2e éch.

Afanou Kodjo Mawuko, n° mle 018390-G, assistant de 1re cl. 2e éch.

**Cinq (5) ans, valables du 12 juillet 1982 au 11 juillet 1987 inclus**

Gale Kossi, n° mle 013903-R, assistant de 1re classe 2e échelon

Durant la période de détachement, les émoluments des MM. Makoutabra, Afanou et Gale seront à la charge de l'ASECNA.

Les intéressés subiront sur leur traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

#### Détachements

Arrêté n° 103-MTFP du 2-2-87 — Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile sont placés dans la position de détachement pour servir auprès de l'ASECNA, dans les conditions suivantes :

**Trois (3) ans, valables du 1er octobre 1977 au 30 septembre 1980 inclus.**

Arrêté n° 104-MTFP du 2-2-87 — Mme Pitroipa Wenddyam, épouse Johnson, n° mle 022604-W, inspectrice centrale de 3e classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires du trésor placée dans la position de détachement auprès de

l'ASECNA à Dakar (Sénégal) suivant arrêté n° 300-MTFP du 16 mars 1982, est maintenue dans cette même position pour une nouvelle période de cinq (5) ans, valable du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1992 inclus.

Durant la période du détachement, les émoluments de Mme Pitroipa seront à la charge de l'ASECNA.

L'intéressée subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension 6 %.

Arrêté n° 105-MTFP du 2-2-87 — Il est mis fin à compter du 31 décembre 1986 au détachement auprès de l'ASECNA des agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile :

MM. Makoutabra Balalima, n° mle 013906-L, assistant de 1re classe 2e échelon

Afanou Kodjo Mawuko, n° mle 018390-G, assistant de 1re classe 2e échelon

Gale Kossi, n° mle 013903-R, assistant de 1re classe 2e échelon

Les intéressés sont remis à la disposition du ministre du commerce et des transports à compter du 1er janvier 1987 (section 99, chapitre 96 du budget général)

Arrêté n° 130-MTFP du 3-2-87 — Il est mis fin au détachement auprès de l'ASECNA de M. Ayi-Ayitey Têko, n° mle 001717-P, technicien supérieur en chef 3e échelon de la météorologie.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 1986.

Arrêté n° 131-MTFP du 3-2-87 — M. Pekemsi Koffi Kudjogum, n° mle 031766-Y, administrateur civil 1er échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au ministère du plan et de l'industrie, est placé dans la position de détachement pour servir auprès de la nouvelle société togolaise de marbrerie (SOTOMA).

Pendant la durée de détachement, les émoluments de l'intéressé seront à la charge de la SOTOMA.

M. Pekemsi subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6 %.

Le présent arrêté a effet à compter du 26 novembre 1986.

Arrêté n° 181-MTFP du 12-2-87 — Il est mis fin à compter du 3 décembre 1986 au détachement auprès de l'ASECNA de M. Ayi Ayitey Têko, n° mle 001717-P, technicien supérieur en chef 3e échelon du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile

L'intéressé est remis à la disposition du ministre du commerce et des transports à compter de la même date.

Arrêté n° 182-MTFP du 12-2-87 — Il est mis fin à compter du 31 décembre 1986 au détachement auprès de la direction de l'ASECNA à Paris de M. Messan-Klo Anani Koffi, n° mle 034165-P, ingénieur de l'aviation civile de 1re classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre du commerce et des transports à compter de la même date.

Arrêté n° 206-MTFP du 24-2-87 — Il est mis fin à compter du 19 janvier 1987 au détachement auprès de l'école multinationale des télécommunications de Rufisque (Sénégal) de M. Falana Afissou, n° mle 010600-J, contrôleur des IEM de 1re classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de l'équipement, des mines et des postes et télécommunications à compter de la même date.

Arrêté n° 214-MTFP du 27-2-87 — Il est mis fin à compter du 1er octobre 1986, au détachement auprès de l'Industrie togolaise des plastiques (I.T.P.) de M. Mensah Folivi, n° mle 004487-Z, administrateur civil en chef 2e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre des Sociétés d'Etat à compter de la même date.

#### Changement de cadre

Arrêté n° 190-MTFP du 17-2-87 — M. Gandi Tchasso Asso, n° mle 009635-V, adjoint technique de 3e classe 4e échelon, du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est rayé de ce cadre et intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 4e échelon (catégorie B-indice 1050) conformément aux dispositions des articles 29 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 et 46 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 28 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

#### Absences irrégulières

Arrêté n° 93-MTFP du 27-1-87 — Est constatée à compter du 27 novembre 1986, l'absence irrégulière de M. Gameda Kokou, n° mle 002324-W, instituteur-adjoint de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Kpadapé (Préf. de Kloto).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 119-MTFP du 2-2-87 — Est constatée à compter des dates suivantes, l'absence irrégulière des agents ci-après désignés, du cadre de fonctionnaires de l'enseignement :

10-9-86

M. Badabake Tchala, n° mle 029717-X, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire en service à l'Ecole primaire publique de Yébou-Yébou (Préfecture de l'Ogou)

3-11-86

M. Edzave Komla Amédiwolé, n° mle 018208-J, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire en service au CEG de Zomayi I à Kpalimé (Préfecture de Kloto).

25-11-86

Mlle Amewu Adzo Akofa, n° mle 026914-L, institutrice de 2e classe 1er échelon stagiaire en service à l'inspection régionale de l'enseignement du deuxième degré de la région maritime à Lomé.

Pendant la durée de l'absence, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Arrêté n° 120-MTFP du 2-2-87 — Est constatée à compter du 3 novembre 1986, l'absence irrégulière de M. Yomo Lanklé Kodzo, n° mle 003996-E, commis d'administration principal 1er échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au secteur des pêches de l'Ogou à Atakpamé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 121-MTFP du 2-2-87 — Est constatée à compter du 14 novembre 1986, l'absence irrégulière de Mlle Edjéou Patouané, n° mle 009908-W, dactylographe permanente de 2e catégorie hors échelle en fonction au service national d'éducation pour la santé à Lomé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressée n'aura droit à aucun salaire.

Arrêté n° 122-MTFP du 2-2-87 — Est constatée à compter du 13 octobre 1986 l'absence irrégulière de M. Adanlete Koffi Adjéoda n° mle 008369-T, chef de station de 1re classe 2e échelon en service au réseau des chemins de fer du Togo (exploitation).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 150-MTFP du 5-2-87 — Est constatée à compter du 1er février 1987, l'absence irrégulière de son poste de M. Nabede Tchaa Konga, n° mle 012347-V, gardien de la paix 7e échelon du cadre des fonctionnaires de la police, en service à la présidence de la République.

Pendant la durée de son absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 168-MTFP du 12-2-87 — Est rapporté en ce qui concerne M. Tcham Koffi Badjow, professeur de 3e classe 2e échelon, l'arrêté n° 1245-MTFP du 12 décembre 1978, constatant absence irrégulière.

Arrêté n° 172-MTFP du 12-2-87 — Est constatée à compter du 18 mai 1986 l'absence irrégulière de M. Koudérin Kotchikpa Ayéfouni, n° mle 014749-P, ingénieur-adjoint d'agriculture de 2e classe 4e échelon en service à la direction régionale du développement rural de la région centrale à Sokodé.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 173-MTFP du 12-2-87 — Est constatée à compter du 8 décembre 1986, l'absence irrégulière de M. Amedegnato Agbénozán, n° mle 007431-H, agent d'exploitation principal 2e échelon du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications en service à Lomé Aéroport.

Pendant la durée, de l'absence l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 188-MTFP du 13-2-87 — Est constatée à compter des dates suivantes, l'absence irrégulière des agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement :

17-10-86

M. Semou Koumériabalo, n° mle 027320-S, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire en service au CEG de Bapuré (préfecture de Bassar).

26-10-86

M. Houdegbe Yawo, n° mle 021460-N, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire, en service à l'Ecole Primaire Publique de Tchekpo (préfecture de Yoto).

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 198-MTFP du 18-2-87 — Est constatée à compter du 1er mars 1986, l'absence irrégulière de M. Amegan Kokou Mawulé, n° mle 001762-L, secrétaire d'administration de 1re classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à l'Université du Bénin.

Pendant la durée de l'absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Arrêté n° 207-MTFP du 24-2-87 — Est rapporté l'arrêté n° 0102-MTFP du 21 janvier 1986, constatant l'absence irrégulière des agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications en service à la Recette Postale à Lomé.

Kpogboni Agbovi Kodjo, n° mle 014699-V, contrôleur de 1re classe 3e échelon

Akator Kossi, n° mle 010990-O, préposé de 1re classe 3e échelon

### Révocations

Arrêté n° 199-MTFP du 18-2-87 — M. Amegan Kokou Mawulé, n° mle 001762-L, secrétaire d'administration de 1re classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à l'Université du Bénin est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pension pour abandon de poste à compter du 1er mars 1986.

### Licenciement

Arrêté n° 94-MTFP du 27-1-87 — M. Apedoh Yao Mensah Agbelenko, n° mle 027337-K, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG. d'Aouda (Préfe. de Sotouboua), est licencié de ses fonctions pour acte incompatible avec la dignité d'instituteur.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

### Rappels à l'activité

Arrêté n° 112-MTFP du 2-2-87 — M. Djodjogan, Yao, n° mle 015039-H, instituteur-adjoint de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 720-MTFP du 8 juillet 1986 est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 129-MTFP du 3-2-87 — M. Yomo Lanklé Kodzo, n° mle 003996-E, commis d'administration principal 1er échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service au secteur des Pêches de l'Ogou dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 0120-MTFP du 2 février 1987, est rappelé à l'activité à compter du 29 décembre 1986 et remis à la disposition du ministre de l'aménagement rural à compter de la même date.

Arrêté n° 147-MTFP du 5-2-87 — M. Allado Yawovi, n° mle 005904-A, instituteur adjoint de 1re classe 1er échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au C.E.G. de Tabligbo-Ville (Préf. de Yoto) dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 553-MTFP du 15 mai 1986, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 174-MTFP du 12-2-87 — Mlle Nagbe Tinin Akoua, n° mle 027072-A, institutrice de 2e classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'inspection de l'enseignement du premier degré de Lomé Ouest (Préfecture du Golfe) dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 22-MTFP du 5 janvier 1987 est rappelée à l'activité à compter du 10 décembre 1986 et remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique à compter de la même date.

Arrêté n° 177-MTFP du 12-2-87 — M. Djibrilou Hamida, n° mle 007409-T, adjoint administratif de 2e classe 4e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à l'inspection de l'enseignement du premier degré de Sotouboua-Nord dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 782-MTFP du 28 juillet 1986, est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 201-MTFP du 23-2-87 — M. Sama Abalo, n° mle 031622-T, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Langa (Préfecture de Bassar) dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 21-MTFP du 5 janvier 1987 est rappelé à l'activité à compter du 20 octobre 1986 et remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche Scientifique à compter de la même date.

Arrêté n° 208-MTFP du 24-2-87 — M. Couchoro Ayao Afavi, n° mle 002887-H, rédacteur de 2e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion en service à l'agence togolaise de presse de Tabligbo dont l'absence irrégulière a été constatée suivant arrêté n° 1092-MTFP du 6 novembre 1986, est rappelé à l'activité à compter du 1er février 1987 et remis à la disposition du ministre délégué à la présidence de la République, chargé de l'information, à compter de la même date.

Arrêté n° 209-MTFP du 24-2-87 — Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, suspendus de leurs fonctions suivant arrêté n° 0269-MTFP du 21 février 1986 sont rappelés à l'activité et remis à la disposition du ministre de l'équipement des Mines, et des postes et télécommunications :

Akator Kossi, n° mle 010990-Q, préposé de 1re classe 3e échelon

Kpogboni Abavi Kodjo, n° mle 014699-V, contrôleur de 1re classe 3e échelon

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

**Arrêté rapporté**

Arrêté n° 192-MTFP du 17-2-87 — Est rapporté en ce qui concerne Mlle Kpotigo Ablavi Novitowou, n° mle 017733-F, l'arrêté n° 61-MTFP du 19 janvier 1987 portant intégration.

**Retraite**

Arrêté n° 98-MTFP du 2-2-87 — M. Yakpo Etsè Koffi, n° mle 002773-P, brigadier chef de police 1er échelon en service à la Direction de la sûreté nationale à Lomé, ayant atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1987.

Arrêté n° 99-MTFP du 2-2-87 — Les agents ci-après désignés du cadre des fonctionnaires de la police, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates suivantes:

1er janvier 1987

MM. Adjamgba Kokou Ayité, n° mle 002165-X, officier adjoint 4e échelon

Agbelessessi Efoé, n° mle 001920-A, brigadier chef 1er échelon

Agbekponou Komi, n° mle 002185-K, brigadier chef 2e échelon

Abbey Dotsèvi Kossi, n° mle 002778-C, brigadier chef 2e échelon

Beketi Bagbamde Ekpaou, n° mle 003971-V, brigadier chef 1er échelon

Fintakpa Kokou Garruba, n° mle 016097-T, brigadier chef 1er éch.

Palanga Tchadè, n° mle 007356-E, gardien de la paix 7e échelon

1er avril 1987

MM. Agbovi Komi, n° mle 002606-Y, brigadier chef 2e échelon

Edorh Ananou Zinsou, n° mle 003276-E, gardien de la paix 7e échelon.

Arrêté n° 100-MTFP du 2-2-87 — Mme Vignon Dopé, épouse Sodatonou, n° mle 003138-C agent de promotion sociale de 2e classe 4e échelon en fonction au service Social « Clinique Bon Secours » est admise sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1987 en application des dispositions des articles 6 (nouveau) 9 (nouveau) et 16-II 2e alinéa de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 178-MTFP du 12-2-87 — M. Amega Atsu Koffi, n° mle 004414-Q, magistrat de 1er grade 4e échelon du corps de la magistrature, en service au ministère des affaires étrangères et de la coopération, ayant atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er avril 1987.

Arrêté n° 179-MTFP du 12-2-87 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique sont admis sur leur demande à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates suivantes en application des dispositions des articles 6 (nouveau) 9 (nouveau) et 16-II 2e alinéa de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

1er avril 1987

Mme Mikem Akoélé, épouse Amegavie, n° mle 009074-J, sage-femme d'Etat de 1re classe 3e échelon en service au Centre Médico Social du Camp RIT à Lomé

1er août 1987

Mme Dossoumou Télé Fafumi, épouse Savi de Tove, n° mle 003607-R, sage-femme d'Etat principale de classe exceptionnelle en service au centre médico social de la « Maison pour Tous » à Lomé.

Arrêté n° 180-MTFP du 12-2-87 — Les fonctionnaires ci-après désignés relevant de différents ministères, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er avril 1987.

**Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération**

Demedeiros Kodjo, n° mle 003717-F, administrateur civil de C.E.

**Ministère de la Santé Publique, des Affaires Sociales et de la Conditions Féminine**

Adamaheto Ekpé Efoé, n° mle 006100-N, aide sanitaire ppal 1er échelon

Ajavon Ayité Ahovi, n° mle 016762-L, médecin-inspecteur de C.E.

**Ministère de l'Équipement, des Mines et des Postes et Télécommunications**

Fiagan Yao, n° mle 002081-T, préposé des PTT principal de C.E.

Arrêté n° 189-MTFP du 16-2-87 — M. Kinvi Kouévi, n° mle 105281-T, attaché d'administration principal 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction de la fonction publique qui a accompli trente (30) ans de services effectifs est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er avril 1987.

Arrêté n° 213-MTFP du 27-2-87 — M. Agouvi Sédofia Amouzou, n° mle 001169-T, instituteur de 1re classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique Tokoin-Dadzie/ Groupe D à Lomé (Préfecture du Golfe) qui a accompli trente (30) ans de services effectifs, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er avril 1987.

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA CONDITION  
FEMININE

**Nomination**

Décision n° 1-MSPASCF du 7-1-87 — Le docteur Tidjani Osséni, médecin en chef 2<sup>e</sup> échelon, n° mle C27952-J précédemment chef de service du grand contagieux est nommé médecin-chef de service des maladies infectieuses et de la pneumologie du centre hospitalier universitaire de Lomé en remplacement du docteur Amedome, admis à la retraite.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

**ARRETE N° 6/MEN-RS du 26 janvier 1987 portant autorisation d'ouverture d'une école maternelle privée laïque**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1971 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 26/MEPDD/METQD-RS du 10 février 1983, portant réglementation de l'enseignement privé Laïc au Togo ;

Vu l'arrêté n° 66/MENRS du 22 août 1985 accordant autorisation d'ouverture provisoire d'un an ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'ouverture d'une école maternelle en date du 6 juillet 1986 introduite par la fondatrice ;

Vu les rapports du directeur de l'enseignement du premier degré et du directeur général de la planification de l'éducation,

**A R R E T E**

Article premier — Une autorisation d'ouverture est accordée à Mme Dossou Senyuie, fondatrice de l'école maternelle dénommée « Bouba ».

Art. 2 — L'école maternelle « Bouba » fonctionnera dans les locaux sis au 135, rue de l'OCAM Lomé et se conformera à la réglementation relative à l'enseignement privé laïc au Togo.

Art. 3 — Le directeur de l'enseignement du premier degré et le directeur général de la planification de l'éducation se chargeront chacun en ce qui le concerne de l'application de cet arrêté.

Art. 4 — Le présent arrêté qui, prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 26 janvier 1987  
Komla AGBETIAFA

MINISTRE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE

**ARRETE n° 3/MPI-DGPD-DFCEP du 10 février 1987 portant création d'une caisse d'avance et nomination du régisseur**

LE MINISTRE DU PLAN ET DE L'INDUSTRIE,

Vu l'article 21 de la constitution de la République togolaise du 9 janvier 1980 ;

Vu l'article n° 49/F du 17 mai 1921 promulguant au TOGO le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'Outre-Mer ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu la convocation de financement FED n° 3225/TO-Projet n° 5100-71-52-027 ;

Vu la lettre n° 1310/MRMPT/DHE du 26 décembre 1986,

**A R R E T E :**

Article premier — Il est créé auprès de la direction de l'hydraulique et de l'énergie (DHE) une caisse d'avance aux fins d'assurer les paiements des dépenses à effectuer au titre du programme susvisé selon le devis global approuvé par l'ordonnateur national le 3 décembre 1986, pour couvrir l'ensemble des dépenses prévues au volet « Formation à l'Entretien ».

Art. 2 — La dotation initiale de la caisse d'avance sera de : vingt millions (20.000.000) de francs CFA, elle sera virée au compte n° 1100-4000095 au nom de la direction de l'hydraulique Ve FED-Projet Formation à l'entretien ouvert dans les écritures de la caisse nationale de crédit agricole (CNCA) agence marina à Lomé, par l'intermédiaire de la banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Lomé sur mandatement du directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et après visa du délégué de la commission des communautés européennes en République togolaise.

Art. 3 — Le réapprovisionnement de la caisse d'avance s'effectuera sur présentation de pièces justificatives réglementaires visées par le régisseur de la caisse d'avance ; les pièces justificatives seront classées par rubrique à l'appui d'un bordereau récapitulatif établi dans les formes réglementaires, et dûment approuvé par le gestionnaire de la caisse d'avance ; elles seront ensuite soumises aux visas du conseiller à la délégation du FED et de l'ordonnateur national suppléant. Le bordereau récapitulatif sera fourni en cinq (5) exemplaires.

Art. 4 — Il est précisé que les bulletins nominatifs de salaire du personnel pris en charge sur les crédits du projet n° 5100-71-52-027 seront établis en cinq (5) exemplaires dans les formes exigées par la législation locale en matière d'impôt et de sécurité sociale.

Art. 5 — Le Régisseur de la caisse d'avance est M. Akonou Soyomé, chef de la subdivision de l'hydraulique, région centrale à Sokodé.

Art. 6 — En fin d'opération, le solde du compte de la caisse d'avance sera reversé au compte du projet n° 5100-71-52-027 auprès du payeur délégué (agence locale de la B.C.E.A.O. à Lomé).

Art. 7 — Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Journal officiel** et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 10 Février 1987

Le Délégué de la Commission  
des Communautés Européennes  
J. P. MARTIN,

Le Ministre du Plan et de l'Industrie  
Yaovi ADODO.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

#### AVIS D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre des Micro-réalisations Ve FED, le Ministre du Plan et des Mines fait appel à la concurrence pour la Construction des Dispensaires à Tami Pessaré, Siou et l'achèvement d'un Centre de Santé à Défalé.

Les travaux sont divisés en 4 lots :

Lot N° 1 — Siou (Doufelgou)

Lot N° 2 — Pessaré (Binah)

Lot N° 3 — Tami (Tône)

Lot N° 4 — Défalé (Doufelgou).

Les entrepreneurs peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Les soumissions-devront être remises contre récépissé à M. le Président de la Commission Consultative des Marchés, avant onze (11) heures T.U. le 26 Juin 1987 dernier délai.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par la Direction du Financement et du Contrôle de l'Exécution du Plan contre la remise d'un bon de fournitures de bureau, d'une valeur de vingt cinq mille (25.000) Francs CFA par lot, délivré par une papeterie de Lomé.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à la Direction du Financement et du Contrôle de l'Exécution du Plan.

P. Le Ministre du Plan et des Mines  
Le Directeur de Cabinet  
Mawabouwè V. PALANGA.

MICROREALISATIONS Ve F.E.D.  
CONSTRUCTION DE DISPENSAIRES A Pessaré, Siou,  
Tami, et d'un Centre de Santé à Défalé

#### Devis programme

Article N° 1 — Objet

Le présent appel d'Offres a pour objet la construction de dispensaires à Pessaré, Siou et Tami et l'achèvement d'un Centre de Santé à Défalé.

Article N° 2 Consistance des travaux

Les travaux sont définis par les devis descriptifs et les documents graphiques.

Ils comprennent :

Lot N° 1 \* Le dispensaire  
en option le bloc sanitaire pour hospitalisés

Lot N° 2 — \* le dispensaire type avec variante en toiture-terrasse

\* le bloc-sanitaire hospitalisés

\* un logement infirmier et son bloc-sanitaire et en option une citerne aérienne et une citerne enterrée

Lot N° 3 \* le dispensaire type avec variante en toiture-terrasse

\* le bloc-sanitaire pour hospitalisés

\* un logement pour infirmier et son bloc-sanitaire

\* un logement pour matronne avec son bloc-sanitaire et en option une citerne enterrée

Lot N° 4 \* achèvement du Centre de Santé

\* bloc-sanitaire pour hospitalisés

\* logement de l'infirmier et son bloc-sanitaire

\* une citerne aérienne et une citerne enterrée

Article 3 — Pièces du dossier d'appel d'offres

Les pièces constituant le dossier d'appel d'offres sont par ordre de priorité les suivantes :

— l'avis d'appel d'offres

— le modèle de soumission

— le cahier de Prescriptions Spéciales

— les jeux de plans

— les cadres du devis

Il est précisé que les différents cadres du devis estimatif sont fournis à titre indicatif.

L'entrepreneur est tenu de vérifier le quantitatif qui est joint au dossier. Une offre pour omissions ou variante peut éventuellement accompagner la proposition administrative.

Par ailleurs, le soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance du site et de ses difficultés.

Article 4 — Forme de la soumission

Les soumissionnaires devront obligatoirement présenter leurs offres sous la forme ci-dessous.

\* la soumission fera apparaître le montant des travaux qui sera global et forfaitaire

\* **Première enveloppe** Portant mention « Soumission » dans une première enveloppe fermée, cachetée portant les mentions suivantes :

\* Nom et adresse du soumissionnaire

\* la soumission sur papier timbré en 3 exemplaires suivant modèle annexé dûment rempli, daté et signé.

Le cahier des prescriptions spéciales joint au dossier d'appel d'offres dûment daté et signé, toutes les pages étant paraphées.

— un devis estimatif des travaux, dûment rempli et signé

— éventuellement un devis estimatif pour omissions et variante

— la liste des sous-traitants proposé par l'Entrepreneur

**Deuxième enveloppe** Portant mention « Références »

— Références techniques et financières

— Liste du personnel technique à affecter sur le (s) chantier (s)

— Liste du matériel et matériel en possession de l'Entrepreneur et à affecter sur le (s) chantier (s)

Les diverses attestations délivrées par l'administration des Impôts, le Trésor, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et l'Inspection du Travail, indiquant que le soumissionnaire est en règle en ce qui concerne les impôts, les assurances sociales et la main-d'œuvre etc...

Ceux deux enveloppes devront être enfermées dans une troisième enveloppe fermée et cachetée portant uniquement la mention « d'Appel d'Offres Micro-réalisations V FED »

A n'ouvrir qu'en séance publique, qui sera adressée à M. le Président de la Commission Consultative des Marchés,

Présidence de la République  
Lomé TOGO.

BANQUE OUEST AFRICAINE DE  
DEVELOPPEMENT (BOAD)  
BP 1 172 — LOME (Togo)

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1986

**ACTIF**

Intitulés	Montants
. Caisse et banque centrale .....	22 059 404 571
. Banques et correspondants .....	3 775 778
. Opérations bancaires .....	25 517 784 768
. Actionnaires .....	64 355 150 451
. Comptes d'ordre et divers .....	176 091 081
. Immobilisations nettes .....	3 935 227 282
. Participations nettes .....	310 000 500
<b>Total.....</b>	<b>116 357 434 431</b>

**PASSIF**

Intitulés	Montants
. Comptes d'ordre et divers .....	532 835 431
. Emprunts .....	7 976 293 450
. Provisions .....	295 795 762
. Fonds affectés .....	10 863 741 343
. Dotations non affectées .....	9 315 833 333
. Subventions construction siège (nettes). .....	2 177 170 119
. Réserves / ECART - REEVN. / Prime d'émission .....	9 247 240 914
. Capital .....	73 500 000 000
. Résultat .....	2 448 524 079
<b>Total.....</b>	<b>116 357 434 431</b>

(.) Dont « Actionnaires, capital non libéré » : 59 899 561 960  
« Dotations à recevoir » : 4 455 598 491

**DETERMINATION DU RESULTAT NET AU  
30 SEPTEMBRE 1986**

Intitulés	Montants
. Résultat net .....	2 448 524 079
<b>Total.....</b>	<b>2 448 524 079</b>
Intitulés	Montants
. Résultat d'exploitation .....	2 262 172 508
. Résultat hors-exploitation .....	182 799 015
. Plus-value de cession .....	3 552 556
<b>Total.....</b>	<b>2 448 524 079</b>

**SITUATION AU 31 OCTOBRE 1986**

**ACTIF**

Intitulés	Montants
. Caisse et banque centrale .....	22 276 024 755
. Banques et correspondants .....	4 132 528
. Opérations bancaires .....	25 350 910 678
. Actionnaires .....	64 355 150 451
. Comptes d'ordre et divers .....	335 507 571
. Immobilisations nettes .....	3 924 605 593
. Participations nettes .....	310 000 500
<b>Total.....</b>	<b>116 556 332 076</b>

**PASSIF**

Intitulés	Montants
. Comptes d'ordre et divers .....	348 867 458
. Emprunts .....	8 180 752 689
. Provisions .....	295 795 762
. Fonds affectés .....	10 812 959 332
. Dotations non affectées .....	9 315 833 333
. Subventions construction siège (nettes). .....	2 167 796 519
. Réserves / ECART - REEVN. / Prime d'émission .....	11 689 944 082
. Capital .....	73 500 000 000
. Résultat .....	244 382 901
<b>Total.....</b>	<b>116 556 332 076</b>

(.) Dont « Actionnaires, capital non libéré » : 59 899 561 960  
« Dotations à recevoir » : 4 455 598 491

**DETERMINATION DU RESULTAT NET  
PROVISOIRE 31 OCTOBRE 1986**

Intitulés	Montants
Résultat net .....	244 382 901
Total.....	<u>244 382 901</u>

Intitulés	Montants
Résultat d'exploitation .....	229 054 318
Résultat hors-exploitation .....	15 328 583
Plus-value de cession .....	
Total.....	<u>244 382 901</u>

**SITUATION AU 30 NOVEMBRE 1986**

**ACTIF**

Intitulés	Montants
Caisse et banque centrale .....	22 556 695 747
Banques et correspondants .....	4 240 320
Opérations bancaires .....	25 259 636 375
Actionnaires .....	64 355 150 451
Comptes d'ordre et divers .....	528 315 746
Immobilisations nettes .....	3 903 443 837
Participations nettes .....	310 000 500
Total.....	<u>116 917 482 976</u>

**PASSIF**

Intitulés	Montants
Comptes d'ordre et divers .....	365 143 850
Emprunts .....	8 417 148 742
Provisions .....	293 228 911
Fonds affectés .....	10 812 806 730
Dotations non affectées .....	9 315 833 333
Subventions construction siège (nettes) .....	2 158 422 919
Réserves / ECART - REEVN. / Prime d'émission .....	11 684 310 942
Capital .....	73 500 000 000
Résultat .....	370 587 549
Total.....	<u>116 917 482 976</u>

(.) Dont « Actionnaires, capital non libéré » : 59 899 561 960  
« Dotations à recevoir » : 4 455 598 491

**DETERMINATION DU RESULTAT NET  
PROVISOIRE 30 NOVEMBRE 1986**

Intitulés	Montants
Résultat net .....	370 587 349
Total.....	<u>370 587 549</u>

**Intitulés** **Montants**

Résultat d'exploitation .....	339 513 435
Résultat hors-exploitation .....	31 074 114
Plus-value de cession .....	
Total.....	<u>370 587 549</u>

**SITUATION AU 31 DECEMBRE 1986**

**ACTIF**

Intitulés	Montants
Caisse et banque centrale .....	22 307 093 353
Banques et correspondants .....	3 928 552
Opérations bancaires .....	25 401 185 946
Actionnaires .....	64 355 150 451
Comptes d'ordre et divers .....	724 751 761
Immobilisations nettes .....	3 882 081 778
Participations nettes .....	310 000 500
Total.....	<u>116 984 192 341</u>

**PASSIF**

Intitulés	Montants
Comptes d'ordre et divers .....	329 442 712
Emprunts .....	8 329 294 082
Provisions .....	293 228 911
Fonds affectés .....	10 835 502 967
Dotations non affectées .....	9 315 833 333
Subventions construction siège (nettes) .....	2 149 049 319
Réserves / ECART - REEVN. / Prime d'émission .....	11 678 490 031
Capital .....	73 500 000 000
Résultat .....	553 350 986
Total.....	<u>116 984 192 341</u>

(.) Dont « Actionnaires, capital non libéré » : 59 899 561 960  
« Dotations à recevoir » : 4 455 598 491

**DETERMINATION DU RESULTAT NET  
PROVISOIRE 31 DECEMBRE 1986**

Intitulés	Montants
Résultat net .....	553 350 986
Total.....	<u>553 350 986</u>

Intitulés	Montants
Résultat d'exploitation .....	515 359 053
Résultat hors-exploitation .....	37 991 933
Plus-value de cession .....	
Total.....	<u>553 350 986</u>

## SITUATION AU 31 JANVIER 1987

**ACTIF**

Intitulés	Montants
. Caisse et banque centrale .....	24 761 318 467
. Banques et correspondants .....	2 855 706
. Opérations bancaires .....	25 740 266 791
. Actionnaires .....	61 546 603 078
. Comptes d'ordre et divers .....	896 853 230
. Immobilisations nettes .....	3 869 444 042
. Participations nettes .....	310 000 500
<b>Total.....</b>	<b>117 127 341 814</b>

**PASSIF**

Intitulés	Montants
. Comptes d'ordre et divers .....	379 199 499
. Emprunts .....	8 254 870 378
. Provisions .....	293 228 911
. Fonds affectés .....	10 811 914 104
. Dotations non affectées .....	9 315 833 333
. Subventions construction siège (nettes). .....	2 139 467 926
. Réserves / ECART - REEVN. / Prime d'émission .....	11 672 669 120
. Capital .....	73 500 000 000
. Résultat .....	760 158 543
<b>Total.....</b>	<b>117 127 341 814</b>

(.) Dont « Actionnaires, capital non libéré » : 59 899 551 960  
 « Dotations à recevoir » : 1 647 051 118

**DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISoire 31 JANVIER 1987**

Intitulés	Montants
. Résultat net .....	760 158 543
<b>Total.....</b>	<b>760 158 543</b>

Intitulés	Montants
. Résultat d'exploitation .....	705 695 775
. Résultat hors-exploitation .....	54 462 768
. Plus-value de cession .....	
<b>Total.....</b>	<b>760 158 543</b>

## SITUATION AU 28 FEVRIER 1987

**ACTIF**

Intitulés	Montants
. Caisse et banque centrale .....	24 373 151 125
. Banques et correspondants .....	5 164 812
. Opérations bancaires .....	26 220 887 685
. Actionnaires .....	61 546 603 078

. Comptes d'ordre et divers .....	1 058 515 775
. Immobilisations nettes .....	3 860 052 137
. Participations nettes .....	310 000 500
<b>Total.....</b>	<b>117 374 375 112</b>

**PASSIF**

Intitulés	Montants
. Comptes d'ordre et divers .....	419 441 908
. Emprunts .....	8 329 162 329
. Provisions .....	293 228 911
. Fonds affectés .....	10 789 543 541
. Dotations non affectées .....	9 315 833 333
. Subventions construction siège (nettes). .....	2 130 047 024
. Réserves / ECART - REEVN. / Prime d'émission .....	11 667 411 523
. Capital .....	73 500 000 000
. Résultat .....	929 706 543
<b>Total.....</b>	<b>117 374 375 112</b>

(.) Dont « Actionnaires, capital non libéré » : 59 899 551 960  
 « Dotations à recevoir » : 1 647 051 118

**DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISoire 28 FEVRIER 1987**

Intitulés	Montants
. Moins-value de cession .....	1 017 253
. Résultat net .....	929 706 543
<b>Total.....</b>	<b>930 723 796</b>

Intitulés	Montants
. Résultat d'exploitation .....	862 330 838
. Résultat hors-exploitation .....	68 392 958
. Plus-value de cession .....	
<b>Total.....</b>	<b>930 723 796</b>

## SITUATION AU 31 MARS 1987

**ACTIF**

Intitulés	Montants
. Caisse et banque centrale .....	24 226 801 763
. Banques et correspondants .....	2 192 731
. Opérations bancaires .....	26 831 774 309
. Actionnaires .....	61 546 603 078
. Comptes d'ordre et divers .....	896 776 198
. Immobilisations nettes .....	3 838 811 497
. Participations nettes .....	310 000 500
<b>Total.....</b>	<b>117 652 960 076</b>

**PASSIF**

Intitulés	Montants
Comptes d'ordre et divers	437 101 217
Emprunts	8 361 715 084
Provisions	293 228 911
Fonds affectés	10 756 317 613
Dotations non affectées	9 315 833 333
Subventions construction siège (nettes)	2 120 621 053
Réserves / ECART - REEVN. / Prime d'émission	11 661 590 612
Capital	73 500 000 000
Résultat	1 206 532 253
<b>Total</b>	<b>117 625 960 076</b>

(.) Dont « Actionnaires, capital non libéré » : 59 899 551 960  
 « Dotations à recevoir » : 1 647 051 118

**DETERMINATION DU RESULTAT NET  
 PROVISoire 31 MARS 1987**

Intitulés	Montants
Moins-value de cession	1 017 253
Résultat net	1 206 552 253
<b>Total</b>	<b>1 207 569 506</b>

Intitulés	Montants
Résultat d'exploitation	1 123 681 041
Résultat hors-exploitation	83 888 465
Plus-value de cession	
<b>Total</b>	<b>1 207 569 506</b>

**CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE**

**AVIS DE BORNAGE**

Toutes personnes intéressées, sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le lundi 27 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 79 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 330, au sud par une rue de 20 mètres, à l'est par le lot n° 331 et à l'ouest par le lot n° 329 A; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mensah Kouassi, administrateur civil, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er août 1985, n° 12 112.

Le mercredi 15 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 77 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 330, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 329 B; dont l'immatriculation a été demandée par Mme mensah Ayaba, née Dossou, professeur, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er août 1985, n° 12 113.

Le mercredi 15 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 76 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 339, au sud par une rue de 20 mètres, à l'est par le lot n° 333 et à l'ouest par le lot n° 331; dont l'immatriculation a été demandée par Mlles Mensah Afiwa Nohomé, secrétaire dactylographe, demeurant à Lomé et Mensah Ayawovi Kékéli étudiante, demeurant à Paris, suivant réquisition du 1er août 1985, n° 12 114.

Le vendredi 3 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 85 ca, connu sous le nom de Nyivémé Kpegolo et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 17, à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par le lot n° 19; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agbedeva Nassou, ex-Michel, laboratin, demeurant à Kpalimé, suivant réquisition du 1er août 1985, n° 12 115.

Le vendredi 7 août 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 29 a 43 ca, connu sous le nom d'Adjidogomé et borné au nord et à l'est par la propriété Dansomo, au sud par la propriété Dogli, à l'ouest par la propriété Dogno Adoglin; dont l'immatriculation a été demandée par M. Azanlédji Kodjo, Morganoo, commerçant, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 139 rue Blagogee, suivant réquisition du 8 août 1985, n° 12 116.

Le mardi 4 août 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 94 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n°s 2 200 et 2 201, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 2 197; dont l'immatriculation a été demandée par M. Abalo Abotchi Essolakina, inspecteur des douanes, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 9 août 1985, n° 12 117.

Le mardi 21 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 94 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'est par des lots non numérotés, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Aho A. Sika, revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 août 1985, n° 12 118.

Le jeudi 13 août 1987 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Takpa, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 17 ha 97 a 13 ca, connu sous le nom de Gbakpé et borné au nord par la route Amoussoukopé - Gapé, au sud par les héritiers Aziableamé, à l'est par Agbomina Eko et les héritiers Zikpi, à l'ouest par les héritiers Aziamahoun; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Hodogbé Akpe Sika, revendeuse de tissus, demeurant à Lomé, 80, rue d'Aného, suivant réquisition du 12 août 1985, n° 12 119.

Le mardi 4 août 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a, connu sous le nom d'hôpital et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par Mensah (Jonas), à l'est par le TF, n° 5 001 RT et à l'ouest par le TF n° 4 515 RT; dont l'immatriculation a été demandée par M. Yoxo Koku Fafali, pasteur, demeurant à Lomé (église évangélique de Nyékonakpoè), suivant réquisition du 12 août 1985, n° 12 120.

Le mercredi 5 août 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 41 ca, connu sous le nom de Soviéépé et borné au nord par le lot n° 1 261, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 1 260 et à l'ouest par le lot n° 1 258; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sefenu Yawovi, gendarme, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 août 1985, n° 12 121.

Le lundi 17 août 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sanguéra, préfecture du golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 57 a 62 ca, connu sous le nom de Dékpo et borné au nord par les propriétés Detikou Agbétiafa, Handri et Toulassi Agbovi, au sud par la propriété Lawson Viviti, à l'est par les propriétés Detikou Agbétiafa et

Agbassa Koffi, à l'ouest par une rue de 20 mètres, limitant le CEG; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Folly Ayélé, consultante, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 71, rue des Palmiers, suivant réquisition du 13 août 1985, n° 12 122.

Le jeudi 23 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 39 ca, connu sous le nom d'Avenou-Batomé et borné au nord par un passage, au sud par le TF n° 7 577 RT, à l'est par la collectivité Donou et à l'ouest par l'emprise du chemin de fer Lomé - Kpalimé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Messiga Sègbè, menuisier, demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 13 août 1985, n° 12 123.

Le vendredi 24 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 06 a 01 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par Koussaho Ayokogan, au sud par Mme John Ayi Kokoè, à l'est par Talki Badabassi, à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ayité Amavi, enseignant-directeur de CEG, demeurant à Lomé-Tokoin Hôpital, suivant réquisition du 19 août 1985, n° 12 124.

Le vendredi 24 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 a 82 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par l'ancien passage de la voie ferrée d'hydrocarbure, au sud et à l'ouest par la collectivité Tretou Akouma, à l'est par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Messavussu Adovi (John), ingénieur d'agriculture, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, suivant réquisition du 20 août 1985, n° 12 125.

Le mardi 7 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24 a 62 ca, connu sous le nom de Dongoyo et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par la propriété Lawson Latékoé Héthchely et à l'ouest par le TF n° 11 767 RT; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dogbé Kokou Daké, ingénieur d'agriculture, demeurant à Kara, suivant réquisition du 20 août 1985, n° 12 126.

Le mardi 7 juillet 1987 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 a 66 ca, connu sous le nom de Tomdé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par la propriété Magamana ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kwadzo Dovi, commerçant, demeurant à Kara, suivant réquisition du 20 août 1985, n° 12 127.

Le lundi 6 juillet 1987 à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, préfecture de Tchaoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 12 ca, connu sous le nom de Pangalam et borné au nord par les propriétés Zoumaro et Zougbedé (Paul), au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par la collectivité de Pangalam ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Mekpovo Toyi, commerçant, demeurant à Sokodé, suivant réquisition du 20 août 1985, n° 12 128.

Le mercredi 1er juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-Nyogbo, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 27 ha 08 a 41 ca, connu sous le nom de Kanye et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par la propriété Agbavor Agudu Kodjo ; dont l'immatriculation a été demandée par M. d'Almeida Ayigan, pharmacien, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 20 août 1985, n° 12 129.

Le mardi 21 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 71 ca connu sous le nom de Wuiti et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par le titre foncier n° 9 930 RT et à l'est par la propriété Sakou Akossou Koffi ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Mitobè Akouété, revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 août 1985, n° 12 130.

Le lundi 20 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 30 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 1 890, à l'ouest par le TF n° 17 058 RT ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sewa Dovi, opérateur géomètre à la DCNC, demeurant à Lomé-Tokoin St Joseph, mandataire de M. Sewa Assion Ata, ingénieur agronome à Pagouda, suivant réquisition du 27 août 1987, n° 12 131.

Le mardi 11 août 1987 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mission-Tové, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 27 a 59 ca, connu sous le nom de Kpémé et borné au nord par l'école évangélique de Kpémé, au sud par la propriété Kossi Sobo, à l'est par la propriété Yaovi Dzoeké, à l'ouest par la route Mission-Tové-Lomé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Goka Kwami Mensah, expert comptable à la SRCC, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 août 1985, n° 12 132.

Le mardi 11 août 1987 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mission-Tové, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 40 ca, connu sous le nom de Kpémé et borné au nord par la route Mission-Tové-Agouévè, au sud et à l'ouest par la propriété Laba Eklou, à l'est par la propriété Goka Komla ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Goka Kwami Mensah, expert comptable à la SRCC, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 août 1985, n° 12 133.

Le jeudi 23 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao-Gakli, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 34 a 52 ca et borné au nord par M. Toko Assou, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par la route de Totsi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Goka Kwami Mensah, expert comptable à la SRCC, demeurant à Lomé, mandataire de l'association culturelle « Franchise-Lomé G L N F », suivant réquisition du 29 août 1985, n° 12 134.

Le vendredi 17 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 29 a 99 ca, connu sous le nom d'Amadahomé et borné au nord par les propriétés Essan Sanvee et Alonyo Yikpo, au sud et à l'est par la collectivité Agbedzinu, à l'ouest par les propriétés Nukuali Flagbo et Kossivi Dzahli ; dont l'immatriculation a été demandée par M. (Robert) Essan Sanvee, menuisier-ébéniste aux Ets AMEG, demeurant à Lomé-Kpéhénou n° 1, 80 rue d'Aného, suivant réquisition du 29 août 1985, n° 12 135.

Le vendredi 17 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24 a 40 ca, connu sous le nom d'Apédokoè-Agokpanou et borné au nord et à l'ouest par la collectivité Flagbo, au sud par la propriété Essan Sanvee et à l'est par la propriété Yikpo Alonyo ; dont l'immatriculation a

été demandée par M. (Robert) Essan Sanvee, menuisier ébéniste aux Ets AMEG, demeurant à Lomé-Kpéhénou n° 1, 80 rue d'Aného, suivant réquisition du 29 août 1985, n° 12 136.

Le vendredi 17 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 26 a 70 ca, connu sous le nom d'Apédokoè-Agokpanou et borné au nord par la propriété Amouzou Adjogli, au sud par les propriétés Edoh Flagbo, et Azanlédzi Taviam, à l'est par la propriété Edorh Flagbo et à l'ouest par la route de Sagbado ; dont l'immatriculation a été demandée par M. (Robert) Essan Sanvee, menuisier-ébéniste aux Ets AMEG, demeurant à Lomé-Kpéhénou n° 1, 80 rue d'Aného, suivant réquisition du 29 août 1985, n° 12 137.

Le mercredi 22 juillet 1987 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 29 a 10 ca, connu sous le nom de Fontivé et borné au nord par la collectivité Agbavon, au sud, à l'est et à l'ouest par la collectivité Takou ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amuh T. Ayawogan, directeur de société, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, passage OCC, suivant réquisition du 29 août 1985, n° 12 138.

Le mardi 7 juillet 1987 à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 42 a 85 ca, connu sous le nom de Chaminade et borné au nord par la concession de la mission catholique, au sud par une rue non dénommée, à l'est par la propriété Tokpassaga Kpekouma, à l'ouest par un terrain non immatriculé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kifalang Toyi, directeur du personnel de la Brasserie du Bénin, demeurant à Kara, suivant réquisition du 30 août 1985, n° 12 139.

Le jeudi 23 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 13 a 74 ca, connu sous le nom d'Avénou et borné au nord, à l'est et à l'ouest par la propriété Ama E. E. Ahyee, au sud par la famille Evé ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Hillah, née Efoua Essien, commerçante, demeurant à Lomé suivant réquisition du 30 août 1985, n° 12 140.

Le jeudi 30 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une conte-

nance de 2 a 74 ca, connu sous le nom de Dénouvouimé et borné au nord par le lot n° 22, au sud par le lot n° 26, à l'est par le lot n° 23 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Souka Sodjéhou, menuisier, demeurant à Lomé-Bè-Kpéhénou n° 2, suivant réquisition du 2 septembre 1985, n° 12 142.

Le mardi 4 août 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 13 a 46 ca, connu sous le nom de Totsigan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 1 858, à l'est par le lot n° 1 866 et à l'ouest par la route de Totsigan ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Edoh Kossi, agent d'Air Afrique, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 septembre 1985, n° 12 143.

Le mercredi 15 juillet 1987 à 10 heures il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 99 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 706, à l'est par le lot n° 719 et à l'ouest par le lot n° 717 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Nubukpo Kossi Guménu et Mme, née Hotuléva Galina, ingénieurs géodésiens, demeurant à Lomé (direction de la législation agro-foncière), suivant réquisition du 3 septembre 1985, n° 12 144.

Le lundi 03 août 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 a 74 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par la collectivité Kpogo, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 1 345 et à l'ouest par le lot n° 1 344 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adja Adji, gestionnaire à la CNSS, demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, suivant réquisition du 5 septembre 1985, n° 12 145.

Le mercredi 15 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2 863, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 2 857 et à l'ouest par le lot n° 2 855 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Afatchao Gninèvi Mensah, employé à l'hôtel Ivoire, demeurant à Abidjan et domicilié à Lomé-Bè, suivant réquisition du 6 septembre 1985, n° 12 146.

Le lundi 3 août 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 24 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n° 1 047 et 1 049 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Afatchao Gninèvi Mensah, employé à l'hôpital Ivoire, demeurant à Abidjan et domicilié à Lomé-Bè, suivant réquisition du 6 septembre 1985, n° 12 147.

Le mardi 4 août 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 76 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 2 272, au sud et à l'est par des rues non dénommées et à l'ouest par le lot n° 2 261 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Boukari Bouraïma, médecin au CHU, demeurant à Lomé - Aflao - Gakli, suivant réquisition du 9 septembre 1985, n° 12 148.

Le jeudi 16 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 65 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par l'emprise de la haute tension de Kpimé, au sud par le lot n° 20, à l'est par le lot n° 19 et à l'ouest par le lot n° 22 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Bouli Azifan, commerçante, demeurant à Lomé-Ahanoukopé, 19 rue Pasteur Baëta, suivant réquisition du 9 septembre 1985, n° 12 149.

Le lundi 27 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 97 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud et à l'ouest par les lots n° 2 642 et 2 638 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Afanou Akouavi, revendeuse de tissus, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 10 septembre 1985, n° 12 150.

Le jeudi 16 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 23 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'est par des réserves administratives, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Hukportie Komlan, statisticien-économiste, demeurant à Lomé-Doulassamé, 9 rue Piquelin, suivant réquisition du 12 septembre 1985, n° 12 151.

Le mardi 28 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom d'Atiégoù (Rives du Zio) et borné au nord par le lot n° 666, au sud par le lot n° 662, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 654 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Koumondji Komlangan Tètè, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 septembre 1985, n° 12 153.

Le mercredi 29 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 37, au sud par une rue non dénommée de 28 m, à l'est par le lot n° 40 et à l'ouest par le lot n° 36 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dziwonou Yao Tsevi, délégué médical, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 12 septembre 1985, n° 12 154.

Le vendredi 14 août 1987 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 ha 24 a 02 ca, connu sous le nom d'Apédoe et borné au nord, au sud et à l'ouest par la collectivité Etchri, à l'est par la propriété Afanou Gedu ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Creppy Hezekiah Mawussé, ingénieur civil, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, rue Adjololo, suivant réquisition du 13 septembre 1985, n° 12 155.

Le jeudi 09 juillet 1987 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dapaong, préfecture de Tône, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 72 a 27 ca, connu sous le nom de Nassablé et borné au nord et à l'est par la propriété Guefalbé Bolidja, au sud par la route nationale n° 1 et à l'ouest par la propriété Ogamo Bagnah ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Seddoh Komlavi Dzigbodi, propriétaire, demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 13 septembre 1985, n° 12 156.

Le jeudi 30 juillet 1987 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avétonou, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 ha 55 a 14 ca, connu sous le nom de Wokpa et borné au nord par la propriété du Dr Quadjovie, au sud par la collectivité Agoe Akodessewoa, à l'est par M. (Simon) Dick et Mme Johnson Frieda, à l'ouest par M. Gbadoe Lokoh (Gérard) ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Abalo Essolakina, inspecteur des douanes, demeurant à Lomé-Tokoin For Ever, suivant réquisition du 16 septembre 1985, n° 12 157.

Le mercredi 12 août 1987 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kévè, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 19 ha 27 a 38 ca, connu sous le nom de Sikonuko Agoudja et borné au nord par Logossou Latsouvé et Ayivo Sadjo, au sud par Dra Ahawui, à l'est par Agbalenyo Komi, à l'ouest par Logossou Latsouvé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akueson Th. Kpakpo Biova, fonctionnaire à la direction de l'industrie (CASEF), et Mme Akueson Dédé Djinémawu, née d'Almeida, anesthésiste au CHU, demeurant ensemble à Lomé, suivant réquisition du 16 septembre 1985, n° 12 158.

Le mercredi 29 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 61 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 39, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 41; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Ahouefa Abbey, revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 17 septembre 1985, n° 12 159.

Le mercredi 05 août 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle scalène, d'une contenance de 3 a 65 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 1 315, au sud-ouest par une rue non dénommée et à l'est par les lots n° 1 312 et 1 313 bis; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahado Komla Dovi, comptable à la caisse d'épargne du Togo, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 septembre 1985, n° 12 160.

Le mercredi 05 août 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 a 65 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 23, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 22 et à l'ouest par le lot n° 24; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dugbé Koffi, technicien en bâtiment, demeurant à Lomé, tuteur des enfants de feu Dugbé Afiwa, suivant réquisition du 18 septembre 1985, n° 12 161.

Le mardi 21 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 a 02 ca et borné au nord et à l'ouest par des terrains non immatriculés, au sud et à l'est par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Wodé Tewo Lawson, avocat à la cour, demeurant à Lomé, 31 rue Kamina, suivant réquisition du 19 septembre 1985, n° 12 162.

Le mardi 28 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè-Kpota, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 75 ca, connu sous le nom de Dénouvouimé et borné au nord par le lot n° 258, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par un terrain non immatriculé et le titre foncier n° 7 614 RT; dont l'immatriculation a été demandée par M. Wodé T. Lawson, avocat à la cour, demeurant à Lomé, 31 rue Kamina, conseiller de M. David O. Majoyéogbé, commerçant à Lomé, suivant réquisition du 19 septembre 1985, n° 12 163.

Le lundi 03 août 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 74 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1 241, au sud et à l'est par des rues en projet, à l'ouest par le lot n° 1 235; dont l'immatriculation a été demandée par M. Aidam G. Kwaku, professeur au lycée technique de Sokodé, y demeurant et domicilié, suivant réquisition du 19 septembre 1985, n° 12 164.

Le mercredi 29 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 63 ca, connu sous le nom de Tamé et borné au nord par la propriété Dovi Bossou, au sud par la propriété Koudiagbé Savi, à l'est par la propriété Atitso Nakpo et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gabla Koumassa Anthony, chauffeur, demeurant à Kovié, suivant réquisition du 20 septembre 1985, n° 12 165.

Le jeudi 16 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 14 ca, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par le lot n° 49, au sud par le lot n° 45, à l'est par le lot n° 47 et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé - Kpalimé; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kada-Sedodé Kouassivi, fonctionnaire, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 37 rue Koumaplé, suivant réquisition du 23 septembre 1985, n° 12 166.

Le jeudi 09 juillet 1987 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kombonloaga, préfecture de Tône, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 24 ca et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par Amoudji Yaovi, à l'est par Babakan Yempabé et à l'ouest par Namtante Yandja; dont l'immatriculation a été demandée par M. Laré Monitché, militaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 23 septembre 1985, n° 12 167.

Le vendredi 31 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Attiégo, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a 01 ca et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 686, à l'est par le lot n° 688 et à l'ouest par le lot n° 684; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Dossou Massan, administrateur civil, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 26 septembre 1985, n° 12 168.

Le mercredi 14 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 16 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord et à l'est par les lots n° 3 et 4, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akakpo Senam, technicien dentiste au CHU, demeurant à Lomé-Tokoin, 127 rue Champ de Courses, suivant réquisition du 27 septembre 1985, n° 12 169.

Le mercredi 08 juillet 1987 à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Barkoissi, préfecture de l'Oti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 20 a 52 ca et borné au nord par la propriété Kombiéni Naya, au sud par la propriété Kolani Kampos, à l'est par la propriété Nambiéma Mamaté et à l'ouest par la propriété Laré Djagark; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akoh Wadja, militaire, demeurant à Lomé (camp du R I T), suivant réquisition du 27 septembre 1985, n° 12 170.

Le lundi 20 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 14 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2 002 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dissou Koffi Poanou, fonctionnaire en retraite à Lomé-Tokoin Cité, 87 rue des Filaos, mandataire de M. Egnonto Nico Koffi Tessio, propriétaire à Lomé, suivant réquisition du 27 septembre 1985, n° 12 171.

Le lundi 27 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 63 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 312, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 304 et à l'ouest par le lot n° 302; dont l'immatriculation a été demandée par Mmes Akolly Ablavi et Akolly Akuvi, revendeuses, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 27 septembre 1985, n° 12 172.

Le lundi 27 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 51 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 900 bis, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par les lots n° 896 bis et 897 bis; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akpo Ghandi, officier des forces armées togolaises, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 30 septembre 1985, n° 12 173.

Le mercredi 29 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 12 a 23 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par la parcelle n° 2 et à l'est par une réserve administrative; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Napo Gnamba, ménagère, demeurant à Lomé-Tokoin Doumassesse, suivant réquisition du 1er octobre 1985, n° 12 174.

Le mardi 14 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un triangle scalène, d'une contenance de 0 a 90 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par une rue non dénommée, au sud-est par le TF n° 14 309 RT, à l'ouest par le lot n° 986 bis; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kakaye Napo N'Outcha, directeur général de la B T D, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er octobre 1985, n° 12 175.

Le mardi 13 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 10 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 981 et à l'ouest par le titre foncier n° 14 309 RT; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kakaye Napo N'Outcha, directeur général de la B T D, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er octobre 1985, n° 12 176.

Le mardi 14 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 93 ca, connu sous le nom de Gakli et borné au nord par le lot n° 1 323, au sud par le lot n° 1 325, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par un passage; dont l'immatriculation a été demandée par M. Denyigba Kokou S. Dovi, employé de banque à la CNCA, demeurant à Lomé-Tokoin Casablanca, suivant réquisition du 1er octobre 1985, n° 12 177.

Le lundi 03 août 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 99 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 1 482 bis et 1 484, au sud par les lots n° 1 479 et 1 480, à l'est par le lot n° 1 483 à M. Djaka Aklogo, à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agama Toyi Aide, comptable au trésor public, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er octobre 1985, n° 12 178.

Le jeudi 06 août 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avépozo, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 91 ca et borné au nord et à l'est par la propriété Koffi Nonou, au sud par la collectivité Koudakpo et à l'ouest par la propriété Sossouvi Bla; dont l'immatriculation a été demandée par M. N'Sougnon Koffi, imprimeur, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1er octobre 1985, n° 12 179.

Le mardi 28 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 97 ca, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord par le lot n° 8, au sud par le lot n° 10, à l'est par le lot n° 12 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kokoroko Adolé, revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 octobre 1985, n° 12 180.

Le mardi 28 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 98 ca, connu sous le nom de Pukamé et borné au nord par le lot n° 7, au sud par le lot n° 9, à l'est par le lot n° 11 et à l'ouest par une rue non dénommée; dont l'immatriculation a été demandée par M. Nyatépé-Coo Etsri, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 octobre 1985, n° 12 181.

Le vendredi 31 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adakpamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 34 ca et borné au nord par le lot n° 3, au sud par le lot n° 7, à l'est par le lot n° 5 et à l'ouest par une rue en projet; dont l'immatriculation a été demandée par M. Fini Kossi, gérant d'entreprise, demeurant à Lomé, village N'Danida, villa n° A 3, suivant réquisition du 3 octobre 1985, n° 12 182.

Le jeudi 30 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 65 ca, connu sous le nom d'Anfamé et borné au nord par les lots n° 85 et 86, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 84, à l'ouest par le lot n° 87; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Koffi-Gué Kafui Akossiwa, employée de commerce, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 3 octobre 1985, n° 12 183.

Le vendredi 24 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 97 ca, connu sous le nom de St Joseph et borné au nord et à l'est par les lots n° 8 et 11, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Edah Komla Sénou, instituteur en retraite, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 4 octobre 1985, n° 12 184.

Le jeudi 16 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 83 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord et à l'ouest par les lots n° 5 et 9, au sud et à l'est par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akomatsi Agbéyéyé, photographe, demeurant à Lomé-Nyékonakpoè, 13 rue des bougainvilliers, suivant réquisition du 4 octobre 1985, n° 12 185.

Le lundi 20 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 151, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 153 et à l'ouest par le lot n° 149; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahouangbevi Amoussouvi, docteur en médecine au CHU (Chirurgie), demeurant à Lomé-Tokoin, mandataire de Mme Akouélé Aïssi, épouse Alihonou, suivant réquisition du 4 octobre 1985, n° 12 186.

Le lundi 20 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 26 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par les lots n° 299 et 301, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ahouangbevi Amoussouvi, docteur en médecine au CHU (Chirurgie), à Lomé-Tokoin, mandataire de M. Ayina Yaovi (Paulin), inspecteur des finances à Brazzaville, suivant réquisition du 4 octobre 1985, n° 12 187.

Le lundi 10 août 1987 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 18 a 47 ca, connu sous le nom d'Adiakpo et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n° 7, 8 et 9, à l'est par le lot n° 15 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gottoh Awokou, bijoutier, demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, suivant réquisition du 4 octobre 1985, n° 12 189.

Le lundi 10 août 1987 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, préfecture du Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 55 ca, connu sous le nom d'Adiakpo et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 10, à l'est par le lot n° 14 et à l'ouest par le lot n° 16 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gottoh Awokou, bijoutier, demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, suivant réquisition du 4 octobre 1985, n° 12 190.

Le vendredi 24 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 a 68 ca, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par le lot n° 498, au sud et à l'est par le titre foncier n° 15 707 RT et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpadjouda Kodjo, topographe, demeurant à Lomé-Tokoin Hôpital, suivant réquisition du 7 octobre 1985, n° 12 191.

Le mercredi 05 août 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 15 a 30 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par la collectivité Awoudor Godonou et à l'ouest par l'emprise de la voie ferrée Lomé-Atakpamé ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme veuve Kokoè Glassou, revendeuse, demeurant à Lomé-Tokoin Casablanca, représentant son mari, M. Glassou Kossi Senyédoufia, décédé, suivant réquisition du 8 octobre 1985, n° 12 192.

Le mercredi 22 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 36 a 61 ca, connu sous le nom de Sogbossito-Kové et borné au nord par la propriété Kouzawo Adenyo, au sud par la propriété Tété Agbo, à l'est par la propriété Drahan Sanvi et à l'ouest par la propriété Attisso Anagban ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ewe Houessou, chef d'exploitation à Togo route, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 octobre 1985, n° 12 193.

Le mercredi 22 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 37 a 36 ca, connu sous le nom de Sogbossito-Kové et borné au nord par la propriété Kouzawo Adenyo, au sud et à l'est par la propriété Tété Agbo, à l'ouest par la propriété Agovi Agbalenyo ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ewe Houessou, chef d'exploitation à Togo route, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 8 octobre 1985, n° 12 194.

Le jeudi 23 juillet 1987 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 78 ca, connu sous le nom d'Avénou-Batomé et borné au nord par le lot n° 189, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 180 et à l'ouest par le lot n° 178 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Johnson Ekoua Vidji, commerçante, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 9 octobre 1985, n° 12 195.

Le mardi 21 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 90 ca, connu sous le nom de Lycée et borné au nord par un terrain non numéroté, au sud par le lot n° 5, à l'est par le lot n° 6 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Naku Kossivi Démanya, entrepreneur (ENTTB), demeurant à Lomé - Bè Akodesséwa, suivant réquisition du 9 octobre 1985, n° 12 196.

Le mardi 21 juillet 1987 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 19 ca, connu sous le nom de Lycée et borné au nord par l'ancien passage d'hydracarbure, au sud par le lot n° 178, à l'est par un terrain non numéroté, à l'ouest par le lot n° 176 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Naku Kossivi Démanya, entrepreneur (ENTTB), demeurant à Lomé-Bè Akodesséwa, suivant réquisition du 9 octobre 1985, n° 12 197.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,*  
Têté WILSON BAHUN.

## NECROLOGIE

Le ministre du travail et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Adjivon Koffi Agbéko Dzovi, n° mle 013530-C, employé de bureau permanent de 5e catégorie, échelle D en service à la direction de la fonction publique à Lomé, survenu le 16 février 1987 au centre hospitalier universitaire de Lomé.